



Vingtième séance

Jeudi 17 juin 2004, 10 h 15

Présidence de M. Ray Guevara

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL SUR LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES: EDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE: ADOPTION

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous allons commencer ce matin par un vote final par appel nominal sur la recommandation concernant la mise en valeur des ressources humaines: Education et formation tout au long de la vie, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 20A

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 338 voix pour, 93 voix contre, avec 14 abstentions. Le quorum étant de 290 et la majorité des deux tiers de 297, la recommandation sur la mise en œuvre des ressources humaines est adoptée.

(La recommandation est adoptée.)

Maintenant, nous allons entendre des explications de vote.

Original espagnol: M. FUNES de RIOJA (*conseiller technique et délégué suppléant des employeurs, Argentine, président du groupe des employeurs*)

Au nom du groupe des employeurs, je voudrais expliquer les raisons de notre vote. Nous sommes en faveur de cette organisation tripartite, nous y sommes engagés, nous sommes en faveur du débat et nous reconnaissons la portée des instruments. Nous croyons dans le dialogue social, nous croyons dans le consensus, nous respectons la Constitution et les règlements et nous en avons tenu compte pendant ce débat, et jusqu'à l'adoption finale de cet instrument. Je félicite donc la Conférence ainsi que le Bureau.

Nous avons fait appel au mécanisme des amendements. Ce mécanisme n'est pas anticonstitutionnel, il est conforme au règlement et vise à trouver un consensus là où il n'y en a pas au début.

Malheureusement, cela n'a pas été possible. Nous avons commis des erreurs pendant ce débat. Il n'y aurait pas dû avoir de vote à la commission et je crois que ceux qui n'ont pas suffisamment prêté attention au problème central que nous avons posé à propos d'un paragraphe de la recommandation, ont aussi commis une erreur. Mais ce n'est pas un paragraphe sans importance, ce n'est pas une recom-

mandation sans importance. Il s'agit d'une recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines, qui est une préoccupation permanente pour nous, et nous encourageons, nous le dirons au sein du Conseil d'administration, le Bureau à déployer davantage d'efforts à cet égard pour essayer de rechercher les accords nécessaires.

Cette discussion générale sur la mise en valeur des ressources humaines a commencé en 2000. Mais, récemment dans cette Conférence, il y a quelques jours, dans un paragraphe où il était question de dialogue social, on a introduit la notion de «négociation collective au niveau international», notamment en matière de formation, et il a été recommandé aux gouvernements d'appuyer les initiatives dans ce domaine.

Ce dont on ne tient pas compte c'est que la négociation collective internationale est un phénomène que nous étudions, qui apparaît mais qui n'a fait l'objet d'aucune position explicite de notre Organisation. Elle ne peut pas en avoir: on n'en compte qu'une vingtaine de cas. Cette question dépasse le champ d'application des conventions nos 98 et 154, parce que la négociation collective qui doit être promue par les Etats, et la négociation collective sur le plan national et à d'autres niveaux dépendent de la volonté collective, et non de cadres nationaux qui définiraient un modèle de négociation..

Depuis 2000, cette question n'a pas été mentionnée. Elle apparaît aujourd'hui et, par notre opposition, nous voulons souligner que nous estimons que ce point est juridiquement inacceptable et qu'il n'est pas viable techniquement dans un instrument de ce type.

Vous me direz que c'est une recommandation et non une convention, et par conséquent, que ce n'est pas un instrument à caractère contraignant mais à caractère politique. Mais les recommandations sont des instruments auxquels nous accordons une très haute importance.

Nous croyons en ces recommandations. Nous ne pensons pas que les recommandations doivent être des instruments destinés à contenir les dispositions qui ne sont pas viables dans une convention. Ce sont des instruments autonomes qui servent à exprimer la volonté et la décision des mandants tripartites sur certaines questions. C'est la raison pour laquelle nous accordons aux recommandations de l'importance.

Cependant, je pense que sur le plan juridique, il y a trois questions qui doivent être posées et qui justifient notre vote négatif. Premièrement, appuyer la négociation collective sur le plan international dé-

passer le cadre des normes nationales. Manifestement, elle peut avoir un impact sur la vie socioéconomique, non seulement dans les pays où la négociation collective internationale peut avoir lieu, mais aussi dans les pays en développement, pays qui en supporteront les effets et perdront ainsi notamment, certains avantages compétitifs.

Pour les employeurs, la formation professionnelle est aussi importante que la mise en valeur des ressources humaines. Elle est aussi importante que le système normatif. Le fait qu'un gouvernement puisse imposer des niveaux de négociation pose un problème concret, non idéologique. Mais nous restons convaincus par le tripartisme et par le dialogue social.

Nous n'avons pas cherché à recourir à des mécanismes pour éviter l'adoption d'une recommandation qui était appuyée par les gouvernements et les travailleurs. Nous avons simplement voulu exprimer notre position dans le plein respect du tripartisme. Nous avons voulu dire ce avec quoi nous étions d'accord, et ce avec quoi nous ne l'étions pas. Malgré ces désaccords, nous n'avons pas voulu créer de divergences substantielles, mais confirmer que nous avons vocation de participation et de dialogue.

Compte tenu de l'adoption de cette recommandation et compte tenu des questions qui sont posées et du fait que la négociation collective, quel qu'en soit le niveau, est l'expression de la volonté collective, et que la volonté collective nécessite la participation des employeurs, nous exhortons les délégués et le Bureau à travailler en commun avec tous les mandants pour trouver les moyens de rendre viable l'application de l'ensemble de tous les principes de la recommandation auxquels nous adhérons. Par ailleurs, tout comme nous respectons le consensus de ceux qui ont gagné, je pense que l'on doit également respecter notre position. Bien que notre voix n'ait pas été entendue, nous espérons que notre position sera prise en compte dans les travaux futurs parce que le consensus et le dialogue social, ce n'est pas simplement une équation mathématique, c'est quelque chose qui relève de la responsabilité de nous tous.

Voilà les raisons de notre vote.

Je voudrais dire que le Président du groupe des travailleurs a entendu et a écouté mon raisonnement lorsque nous avons essayé de trouver une solution qui n'a pas été acceptée. Je voudrais rendre hommage à M. Trotman pour les efforts qu'il a déployés, ainsi que le Bureau et le Président de la Conférence à qui je reconnais ces mérites.

Nous regrettons qu'il y ait des divergences parce que ce sont des divergences de fond. La négociation collective internationale n'entraîne pas dans le cadre de cette discussion et elle ne peut pas y entrer. Mais nous continuerons à dialoguer parce que c'est notre mission.

Original anglais: M. PENDER (conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne)

Au nom de l'Union européenne, je voudrais donner les raisons pour lesquelles les États membres de l'Union européenne ont voté en faveur de cette recommandation.

Les gouvernements de la Bulgarie, de la Turquie et de la Roumanie souhaitent également s'associer à cette déclaration.

Au nom des États membres de l'Union européenne je me félicite de l'adoption de cette nouvelle

recommandation, concernant la mise en valeur des ressources humaines, l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie. Beaucoup d'éléments de cette nouvelle recommandation ont des résonances dans les politiques actuelles en matière d'apprentissage tout au long de la vie au sein de l'Union européenne.

L'Union européenne est engagée dans des discussions, qui pour l'heure se poursuivent, sur les changements à apporter aux politiques et aux systèmes d'éducation et de formation en Europe, pour s'adapter aux défis d'une société et d'une économie fondées sur le savoir. L'union européenne a accordé une priorité politique à la nécessité de réformer les services d'orientation professionnelle, pour promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, et améliorer la qualité et la transparence de l'enseignement et de la formation professionnels dans le cadre de l'apprentissage. Elle a récemment adopté une nouvelle résolution en la matière. En outre, des travaux vont être entrepris sur le renforcement des liens entre la formation et l'enseignement professionnels et l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne la politique de l'emploi, les directives européennes en la matière visent notamment à améliorer l'adaptabilité des entreprises et de la main-d'œuvre, en investissant de plus en plus efficacement dans le capital humain et dans l'apprentissage tout au long de la vie, en attirant les gens et en les maintenant sur le marché du travail. Les politiques de l'Union européenne en matière d'éducation, de formation et d'emploi sont liées les unes aux autres de manière à atteindre les objectifs socio-économiques. Les personnes mieux instruites et mieux qualifiées ont plus de chance de trouver un emploi et, par conséquent, sont plus à même de contribuer à l'économie et à la société dans son ensemble, permettant ainsi de créer des sociétés plus cohésives, auxquelles tous participent, et d'éradiquer la pauvreté. Je pense que la recommandation concernant la mise en valeur des ressources humaines, qui a été adoptée à l'instant, contribuera également à la réalisation de ces objectifs.

M^{me} ALVESALO-ROESCH (conseillère technique et déléguée suppléante gouvernementale, Suisse)

La Suisse s'est abstenue lors de ce vote non pas en raison du contenu de la recommandation mais pour les raisons suivantes: ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, c'est cet adage qui a guidé la politique constante de la Suisse ces dernières années, en vue de l'amélioration du système normatif de l'OIT. La Suisse s'est en effet beaucoup engagée pour que l'OIT élabore des instruments simples, compréhensibles et faciles d'accès afin de garantir leur mise en œuvre et leurs effets dans la vie quotidienne des employeurs et des travailleurs. Or la recommandation que nous avons aujourd'hui à adopter ne correspond pas du tout à cette politique. Ce texte est compliqué à l'extrême. Il est répétitif; la même idée est en continu sous des formes différentes dans plusieurs paragraphes. Il est redondant et tellement difficile d'accès que nous en venons à douter de son utilisation à l'extérieur de cette institution. Nous sommes déçus de ce résultat qui, s'il devait s'avérer être révélateur d'une tendance, nous inquiète beaucoup. Etant en accord avec la substance de cet instrument, la Suisse ne le refusera pas, mais elle est contrainte de s'abstenir afin d'être co-

hérente avec sa politique réclamant des normes accessibles.

Original anglais: M. SHEPARD (conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Etats-Unis)

Les Etats-Unis soutiennent vigoureusement les éléments essentiels de cette recommandation, qui fait franchir un grand pas à l'ancienne recommandation n° 150 dans le nouveau siècle, en apportant des orientations pertinentes pour les questions relatives au marché du travail d'aujourd'hui basé sur les connaissances et sur les aptitudes professionnelles. Nous regrettons néanmoins de ne pas pouvoir voter en faveur de cette recommandation.

Nous sommes préoccupés par le fait que l'on ait eu recours dans certains passages à un langage extrêmement vague; au paragraphe 5, alinéa f), de la partie II, par exemple, on semble prévoir un rôle du gouvernement dans la négociation collective en violation d'un principe fondamental de la négociation collective. En outre, si nous estimons qu'il faut effectivement que la main-d'œuvre, les travailleurs, s'adaptent à l'évolution moderne, nous ne pensons pas que la formation constitue pour autant un droit. Nous ne sommes pas d'accord que certains objectifs, bien que louables, deviennent des droits. En agissant ainsi, on court le risque d'affaiblir les droits reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Nous félicitons la commission pour les travaux qu'elle a menés, et espérons que l'OIT continuera à jouer son rôle dans l'élaboration de systèmes modernes de formation qui permettront aux entreprises et aux travailleurs de bénéficier des nouvelles technologies sur le lieu de travail.

Original espagnol: M^{me} ARANGO DE BUITRAGO (conseillère technique et déléguée suppléante gouvernementale, Colombie)

Le gouvernement de la Colombie n'a pas voté en faveur de ce texte bien qu'il ne soit pas contre la recommandation dans son ensemble. En effet, nous sommes tout à fait conscients des progrès qui ont été accomplis ici en matière de formation et d'apprentissage pour les travailleurs, mais nous estimons que, pour certains sujets, la négociation collective doit être limitée aux conditions établies dans la législation nationale. Le gouvernement de la Colombie considère que certaines questions, comme celle des ressources humaines, doivent être traitées dans le cadre de sa commission nationale de concertation sociale, créée en vertu de la constitution pour parvenir à des accords aux niveaux national, régional, voire local et sectoriel et également au niveau de l'entreprise.

Nous pensons que des pays en développement comme le nôtre, qui sont en train de s'insérer dans le commerce international, n'ont pas encore la maturité nécessaire pour adopter des décisions de cette nature.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES: PRESENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous passons maintenant à l'examen du rapport de la Commission de l'application des normes, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 24. Il comprend trois parties.

J'invite le bureau de la Commission de l'application des normes, à savoir la présidente,

M^{me} Rial, le vice-président employeur, M. Wisskirchen, le vice-président travailleur, M. Cortebeek, et la rapporteuse, M^{me} Robert Lopes, à se rendre à la tribune.

Je donne la parole à M^{me} Robert Lopes pour qu'elle nous présente le rapport de la commission.

Original portugais: M^{me} ROBERT LOPES (conseillère technique gouvernementale, Portugal; rapporteuse de la Commission de l'application des normes)

J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission de l'application des normes. C'est une commission dont les travaux ont toujours suscité un grand intérêt et dont tous, j'en suis convaincue, appuient les conclusions. Les travaux de cette commission ont un impact considérable sur l'application des normes de l'OIT, qui constituent un important moyen d'action au service de la concrétisation de l'objectif général du travail décent.

Je voudrais vous rappeler que la Commission de l'application des normes est un organe de la Conférence, dont le mandat est énoncé à l'article 7 du Règlement de la Conférence. Aux termes de celui-ci, la commission est chargée d'examiner les mesures prises par les Etats Membres, afin de donner effet aux dispositions des conventions auxquelles ils sont partie ainsi que les informations et rapports concernant les conventions et recommandations communiquées par les Membres.

La Commission de l'application des conventions et recommandations est un élément essentiel du mécanisme de contrôle de l'application des normes internationales du travail.

Dans le cadre de son mandat, la commission a examiné le rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations ainsi que les explications orales ou écrites, fournies par les gouvernements intéressés et les informations fournies par les experts. Ces deux instances, qui ont été créées par la Conférence en 1926, se complètent mutuellement.

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à cette assemblée pour examen, comporte trois parties.

La première partie est un rapport général; la deuxième contient des observations et informations relatives à certains cas individuels concernant l'application de diverses conventions et un résumé des discussions; la troisième partie porte sur la séance spéciale pour l'examen des faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 et cela conformément à une résolution de la Conférence adoptée en 2000.

La première partie du rapport rappelle également que la commission a rendu hommage à Sir William Douglas et à M. Nicolas Valticos qui sont décédés en août et novembre 2003, respectivement. Nous regrettons leur décès et nous avons souligné le rôle primordial qu'avaient joué ces deux personnes éminentes pour défendre la cause de l'application des normes internationales du travail.

La commission a de nouveau examiné la question de ses méthodes de travail. La plupart des membres ont appuyé les méthodes actuelles, sans pour autant exclure des ajustements éventuels qui seraient de nature à rendre son travail plus efficace. Certains membres de la commission ont en revanche émis un avis divergent, en particulier en ce qui concerne l'établissement de la liste des cas individuels. Ce dialogue va se poursuivre par le biais de consultations que le BIT compte mener à ce sujet.

La commission a ouvert ses travaux par une discussion sur les questions générales se rapportant à l'application des conventions et recommandations et sur la manière dont les Etats Membres s'acquittent de leurs obligations normatives. Des informations très détaillées nous ont été transmises, notamment sur les diverses situations nationales. Nous avons entendu de très nombreuses interventions. Les intervenants ont insisté sur l'importance de procédures efficaces de contrôle et de l'inspection du travail, qui joue un rôle primordial pour assurer le respect des normes.

Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur les difficultés auxquelles l'inspection du travail est confrontée et sur la nécessité d'augmenter les ressources et d'améliorer la capacité des ressources humaines. Les orateurs ont également souligné l'importance de l'assistance technique offerte par l'OIT, en particulier pour ce qui a trait aux obligations découlant de l'application des normes.

La commission a consacré une partie de la discussion générale à l'examen de l'étude d'ensemble; de la commission d'experts relative à la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, certains aspects se rapportant à la promotion du plein emploi, productif et librement choisi de la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975 et la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998. Les orateurs ont dans l'ensemble estimé que l'étude d'ensemble était très opportune compte tenu de l'actuelle donne mondiale. Les débats ont souligné l'importance de l'accès à l'éducation et à la formation tout au long d'une vie, la nécessité d'investir dans une économie du savoir, et l'importance du dialogue social pour promouvoir l'emploi. Il ressort du débat que seul un véritable dialogue social peut réellement promouvoir l'emploi, et le rôle très important qu'est appelée à jouer l'OIT pour ce faire.

La commission a également examiné le rapport de la 8^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant. La commission a évoqué le rôle très important que jouent les enseignants et l'importance qu'ils reçoivent une formation adéquate afin qu'ils acquièrent des connaissances et des compétences spécialisées dans leur domaine de compétence. Les orateurs ont à cet égard mis l'accent sur le rôle du dialogue social pour traduire dans les faits et appliquer ces deux recommandations.

L'essentiel des travaux de la commission, c'est d'ailleurs sa tâche essentielle, a été consacré à l'examen des cas individuels. Cet examen a pour objectif d'encourager les gouvernements, par le biais du dialogue tripartite, à assumer les obligations spécifiques qui découlent de la Constitution en matière de normes.

Le débat a commencé par les cas dits automatiques, qui renvoient à l'obligation constitutionnelle des gouvernements d'informer les autorités législatives de leur pays de tous les instruments – conventions, recommandations, protocoles – adoptés par la Conférence, qu'ils les ratifient ou non.

C'est une obligation fondamentale pour l'application des instruments de l'OIT. Fondamentale aussi est l'obligation de soumettre des rapports sur les conventions et les recommandations non ra-

tifiées, ce qui vise, par ailleurs, à évaluer l'actualité des normes en question, qu'elles aient été ou non mises à jour.

Quant aux autres cas automatiques, liés à la non-exécution des obligations et qui a justifié l'interpellation de tel et tel gouvernement, – non-soumission de rapport, manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires des experts –, ils font totalement obstacle au fonctionnement du système de contrôle, fondé sur le dialogue. Dans la plupart des cas, la commission a été informée de difficultés ayant trait au manque de moyens humains et matériels, et beaucoup de demandes d'assistance technique ont été formulées.

La commission a ensuite tenu une séance spéciale pour examiner la situation du Myanmar, eu égard à la convention n° 29 sur le travail forcé. C'est la troisième partie du compte-rendu provisoire n° 24 qui en fait état. Le BIT reste très préoccupé par la persistance du travail forcé au Myanmar, ce qui a justifié cette séance spéciale.

Après avoir examiné les cas automatiques, la commission s'est penchée sur 24 cas individuels d'application de conventions pour lesquelles la commission d'experts avait constaté des problèmes. Parmi ces conventions, certaines sont fondamentales, d'autres, dites techniques, n'en sont pas moins indispensables pour améliorer les conditions de travail.

A l'issue du dialogue engagé dans le cadre de l'examen des cas individuels, des gouvernements se sont engagés à appliquer lesdites conventions, en droit et en pratique, et à consulter leurs partenaires sociaux.

La commission a jugé nécessaire de consacrer un paragraphe spécial, à ce qu'elle a qualifié de manquement continu d'exécution par le Myanmar de la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

Je voudrais souligner que la commission ne s'est pas seulement penchée sur les cas de non-exécution. Elle a aussi pris note avec intérêt des nouveaux cas de progrès dans l'application des conventions. Son rapport en fait largement état.

Enfin, au nom de tous les membres de la commission, je tiens à remercier les gouvernements qui se sont prêtés au dialogue tripartite sur les problèmes d'application des conventions rencontrés par divers pays et qui se sont efforcés de trouver des solutions. Leur participation a été précieuse.

Je voudrais également remercier la présidente de la commission, M^{me} Rial, ainsi que les vice-présidents. M. Wisskirchen pour les employeurs et M. Cortebeek pour les travailleurs, dont la compétence et l'efficacité nous ont permis de mener à terme nos travaux.

Mes remerciements vont aussi à M. Javillier et à tous ses collaborateurs, pour leur aide très précieuse, ainsi qu'aux interprètes. Je recommande l'adoption de ce rapport par la Conférence.

Original allemand: M. WISSKIRCHEN (conseiller technique et délégué suppléant des employeurs, Allemagne; vice-président employeur de la Commission de l'application des normes)

Nous soumettons à la Conférence le rapport de notre commission. Il comporte trois parties, comme c'est le cas depuis un certain nombre d'années, mais plus de 200 pages.

Notre rapporteur a déjà évoqué quelques éléments contenus dans ce rapport.

Le rapport des experts de cette année, qui constitue une base de discussion importante, diffère des rapports des 25 dernières années.

Seuls les changements relatifs au contenu méritent notre attention. Par le passé, nous avons vivement critiqué le fait que, dans ce rapport, on aborde des sujets qui ne relèvent pas de la compétence de cette commission d'experts.

Il s'agissait surtout de questions relatives à la politique des normes, à l'activité normative, aux ratifications et dénonciations de conventions et aux nombreuses activités du Bureau.

Il n'appartient pas non plus aux experts, dans leur rapport, de donner des conseils en matière de ratification et de dénonciation de conventions, surtout lorsqu'ils ne vont pas dans le sens des débats et des décisions du Conseil d'administration, l'organe compétent en la matière.

Dans le rapport des experts, de nombreuses observations étaient teintées d'approbations ou de critiques. Elles comportaient donc un jugement de valeur, ce qui donnait l'impression que la commission d'experts est l'organe suprême de l'OIT en matière de surveillance.

Evidemment, cela peut porter à croire que cette commission d'experts est instrumentalisée par d'autres services de l'Organisation.

Nous nous félicitons, par conséquent, des changements entrepris du fait que l'on présente ces informations très intéressantes et importantes dans un rapport spécial du Bureau qui, auparavant, ne contenait que la liste des ratifications.

On peut ainsi éviter un conflit de compétences entre la commission d'experts et les autres organes de l'OIT. Il y a ainsi une hiérarchie des différentes compétences et responsabilités découlant des mandats de chacun.

A cet égard, d'autres mesures s'imposent. On en fait état de façon plus détaillée dans la partie générale de notre rapport, aux paragraphes 49 et 50. Elles concernent l'intitulé commun à ces brochures et le fait que le même symbole est utilisé pour ces deux brochures. Cela ne convient pas et peut susciter des interprétations erronées.

De plus, le chapitre sur la collaboration avec d'autres organisations internationales et les tâches que nous menons en rapport avec d'autres instruments, n'a pas sa place dans ce rapport. Dans la partie allant du paragraphe 101 au paragraphe 112, il est fait état d'échanges de documents et d'instruments avec d'autres organisations. Sur aucun des points, les experts n'agissent dans le cadre de leur mandat. L'activité des experts est basée sur un accord administratif qui existe entre l'OIT et le Conseil de l'Europe.

Je pense que les nombreuses délégations qui, pour la plupart, ne viennent pas d'Europe, ne sont pas particulièrement curieuses de savoir qui a signé la Charte sociale européenne ou ses protocoles additionnels. Nous avons aussi des réserves en ce qui concerne la longueur du chapitre, dans les paragraphes 12 à 43 du rapport des experts; on y évoque des faits saillants de l'application des normes dans certains domaines. Cela revient à essayer de faire de petites études d'ensemble sans que les conditions de l'article 19 de la Constitution, qui prévoit ces études d'ensemble, ne soient remplies. Dans le rapport qui est soumis à notre commission, les experts ont évalué les rapports soumis par les Etats en vertu des articles 22 et 35 de la Constitution. En tirer des considérations générales et des règles

d'interprétation à partir de cas particulier ne correspond pas au mandat de la commission d'experts.

Ce qui a été dit cette année au sujet de trois conventions dans la partie citée, est de caractère plutôt général. En ce qui concerne la violation de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, un type particulier de sanction a été demandé, ce qui est en contradiction avec le texte de la convention et les conclusions des experts eux-mêmes. Je voudrais donc vous prier de vous référer à notre rapport, paragraphes 79-80. L'étude d'ensemble de cette année porte sur différentes normes en matière de politique d'emploi et souligne comme jamais le lien entre l'économie et les normes du travail. Depuis l'adoption de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, l'économie a connu des changements rapides. Malheureusement, peu prennent conscience du fait que ces normes, élaborées à une époque où l'on croyait que la croissance économique ne s'arrêterait pas, peuvent avoir des répercussions négatives sur la création d'emplois et sur le niveau de vie.

L'étude d'ensemble constate d'ailleurs à juste titre qu'une plus grande flexibilité du marché du travail, notamment un droit du travail souple et des horaires de travail flexibles, figure parmi les stratégies visant à augmenter la croissance et l'emploi. Les PME ont un rôle déterminant à jouer dans ce contexte.

D'une façon générale, il est indispensable que l'OIT examine ces normes pour s'assurer qu'elles répondent encore aux exigences des emplois Du XXI^e siècle. La ratification d'une norme qui ne remplit pas cette condition entraîne pour l'Etat concerné une très forte pénalisation en matière de concurrence. La conclusion que nous tirons de cette étude globale est qu'il ne faut pas susciter l'impression que l'OIT consacre ses efforts uniquement à ceux qui occupent déjà un emploi. Par le biais de ses activités normatives, l'Organisation doit plutôt faire en sorte que les entreprises puissent, moyennant l'instauration d'un cadre souple, créer de nouveaux emplois.

La dernière partie du débat général qui a eu lieu au sein de la commission portait sur le rapport d'un comité d'experts spécial, mandaté par l'OIT et l'UNESCO pour examiner la mise en œuvre de deux recommandations de l'UNESCO concernant le statut des enseignants. Le fait que deux institutions spécialisées à vocation universelle relevant du système des Nations Unies s'occupent d'instruments ne portant que sur une seule profession constitue un véritable privilège. Cela ne se justifie que par l'importance fondamentale de l'éducation et de la formation pour l'avenir de l'ensemble de l'humanité.

Nous appuyons la demande d'un dialogue social entre les enseignants et les autorités responsables de l'éducation. A cet égard, il importe cependant de ne pas oublier les parents – que l'on aurait tendance à ne pas prendre en compte – en leur qualité de responsables de l'éducation des enfants, ni les employeurs, car ce sont eux qui connaissent le mieux les qualifications dont ils auront besoin. Nous appuyons également la demande d'une formation adaptée et d'une formation permanente des enseignants, ainsi que la demande de conditions de travail acceptables. Comme pour les autres professions, cela ne pourra jamais déboucher sur la création d'une norme unique à vocation universelle. Il importe cependant que les enseignants ne se retrouvent pas au bas de l'échelle sociale.

Comme chaque instance, notre commission examine régulièrement ses méthodes de travail. De fait, les critiques qui ont été formulées à plusieurs reprises au cours des dernières années portent toujours sur la liste des cas particuliers à examiner. Il se trouve en outre – ce qui n'est pas particulièrement surprenant – que ces critiques émanent souvent d'États que l'on a dû faire figurer sur cette liste, la commission d'experts et la Commission de la Conférence estimant qu'il existe chez eux un important écart entre la pratique effective et les dispositions des conventions. Les critiques invoquent souvent le manque de transparence ou d'équité, mais ne proposent jamais de solution concrète, susceptible d'être mise en œuvre rapidement, pour améliorer la situation. C'est la raison pour laquelle une majorité des membres de la commission estiment que les critères de sélection généralement admis et appliqués depuis des années sont tout à fait appropriés. Compte tenu, toutefois, de ce qu'il ne peut exister dans ce domaine de critères infaillibles, le résultat concret de cette procédure n'est pas toujours satisfaisant, ou en tout cas pas pour tout le monde. Nous pensons que le choix effectué cette année n'est pas vraiment satisfaisant.

Ainsi, le groupe des employeurs regrette quelque peu que l'attention se soit portée cette année sur quatre États d'Amérique centrale figurant sur notre liste. Il apparaît par ailleurs que, dans deux cas, seules les allégations des syndicats ont été globalement prises en compte, sans que les experts puissent prendre position sur le fond. C'est pour cette raison que la commission s'est abstenue de toute critique.

Il faut s'attendre – ce qui a d'ailleurs été annoncé – à ce que certains gouvernements s'expriment une nouvelle fois aujourd'hui à propos de cette question de la liste. Si les commentaires le justifient, il est très probable que la Commission de la Conférence réexaminera cette question l'an prochain, car elle seule est en mesure de définir ses méthodes de travail. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas lieu d'entrer dans les détails dans le cadre de cette séance plénière.

Lorsque nous commençons l'examen de tel ou tel cas, nous considérons les rapports obligatoires – ce que nous appelons les cas automatiques. Nous constatons une fois de plus cette année de très graves négligences; il apparaît ainsi qu'à peine la moitié des États ont jugé opportun d'assister au débat qui les concerne directement.

C'est consternant et totalement inacceptable. Si on ne s'acquitte pas des obligations en matière de soumission des rapports, ce système de surveillance tant vanté de l'OIT ne saurait fonctionner.

Au cours de la dernière semaine, nous avons examiné des cas individuels qui sont évoqués d'une façon très précise dans la deuxième partie de notre rapport.

Chaque cas a ses propres caractéristiques. Il s'agissait de 24 cas individuels. Et il n'est pas possible de rendre justice à la commission pour son travail les concernant en se contentant de présenter à grands traits les situations respectives.

Il ne faut pas oublier non plus que le nombre de cas où les experts ont enregistré des progrès a beaucoup augmenté par rapport à l'année dernière. Donc, cela vaut la peine d'étudier les cas d'une façon approfondie pour voir quelle position la commission a adoptée à leur égard.

La question reste toujours la même: dans quelle mesure les États Membres se sont acquittés de leurs

obligations librement contractées par voie de ratification? Les critiques nombreuses et nécessaires doivent être différenciées. Tout cela, vous le trouvez dans la deuxième partie – volumineuse d'ailleurs – de notre rapport.

Dans un paragraphe spécial de la première partie du rapport général, nous n'évoquons cette année que le cas du Myanmar en rapport avec la convention n° 87. Les conditions de liberté d'association n'existent absolument pas et sont totalement absentes. Le gouvernement ne nie pas les faits mais nous renvoie, comme par le passé, à de possibles évolutions futures.

Cette année, malheureusement, nous n'avons pas pu imposer un paragraphe spécial pour le Venezuela, à la suite des violations indéniables de la liberté d'association.

La situation de droit et de fait ne s'est certainement pas améliorée par rapport aux années précédentes. C'est pourquoi les employeurs vont déposer une plainte selon les dispositions de l'article 26. La communication y relative est certainement déjà parvenue au Bureau.

Pour la quatrième fois, notre commission – et cela conformément à la décision prise par la Conférence en l'an 2000 – a dû organiser une séance spéciale pour le Myanmar, à la suite des violations des dispositions de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Les demandes, réitérées depuis des années, d'abolition de cette pratique très répandue n'ont pas trouvé d'écho, et les différents entretiens menés par le chargé de liaison et par le facilitateur informel avec les autorités n'ont pas abouti. Il y a même eu des condamnations à mort consécutives à un contact et à une collaboration avec l'OIT.

La Commission de la Conférence estime que les conditions ne sont absolument pas réunies pour mettre effectivement en œuvre le plan d'action qui avait été signé l'année dernière.

Pour notre commission, une collaboration harmonieuse entre le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs est très importante. Cette année, encore, nous avons travaillé d'une façon très harmonieuse et nous en remercions très sincèrement M. Cortebeek, vice-président travailleur.

M^{me} Rial, la vice-ministre du Travail de l'Argentine, a présidé cette commission avec autorité et brio.

Notre rapporteur, M^{me} Robert Lopes, dont tout le monde apprécie depuis des années les compétences au sein de la commission, est un membre très apprécié. Et j'en terminerai en disant toute notre reconnaissance à M. Javillier et à tout son service et ses collaborateurs car nous n'aurions jamais pu accomplir notre travail s'ils ne l'avaient pas aussi bien préparé.

Je voudrais remercier les membres de mon groupe pour leur appui, pour leur confiance. Je voudrais remercier tout particulièrement pour ses sages conseils et son appui sans faille mon ami, M. Edward Potter, ainsi que notre collègue, Andrés Yurén de l'OIE.

Nous voudrions maintenant soumettre le rapport de notre commission à votre attention.

C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai assumé, dans cette commission, la tâche de vice-président en tant que porte-parole du groupe des travailleurs.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission de l'application des normes. Je tiens à remercier notre présidente, M^{me} Noemi Rial, pour la manière dont elle a conduit nos travaux, et notre rapporteuse, M^{me} Mariana Helena Robert Lopes, M. Javillier et le Département des normes, les experts, pour le travail excellent qu'ils ont effectué, notre Bureau et les membres du groupe des travailleurs et, entre autres, Monique Cloutier et Claude Akpokavie d'ACTRAV, M. Wisskirchen et nos collègues du groupe des employeurs et les délégués gouvernementaux.

Partant de nos travaux, je voudrais vous livrer quelques considérations finales sur le rapport général. Des trois domaines examinés de plus près, cette année, par les experts, nous avons surtout retenu les conventions sur l'inspection du travail.

Bien que les experts constatent une amélioration sur le terrain, beaucoup reste encore à faire. En plus, nous avons constaté que l'inspection est particulièrement importante dans les zones franches d'exportation, comme l'a montré le cas du Bangladesh ou pour le travail des enfants, comme nous l'avons vu dans le cas de la Bolivie.

A ce propos, nous aimerions répéter notre demande aux experts de l'année passée d'étudier en fond le trafic et l'exploitation des enfants, surtout en Afrique de l'Ouest. Il ne s'agit pas de situations isolées, mais de problèmes graves qui sont fortement liés.

Enfin, dans ce même contexte de l'inspection, le BIT pourrait aborder la question de la responsabilité sociale des entreprises, en élaborant une stratégie pour que cette responsabilité ne reste pas une simple forme d'autocontrôle et d'autopublicité.

Mais aussi les conventions concernant la maternité nous intéressent beaucoup. Nous sommes pourtant très préoccupés par le taux faible de ratification de ces conventions.

Sur l'étude d'ensemble, la deuxième partie de nos travaux était consacrée à l'étude d'ensemble, qui portait cette année sur la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964.

Avec la forte dégradation de l'emploi presque partout dans le monde, cette étude était d'une grande actualité. C'est pour cette raison que nous avons inclus, cette année, le cas de la Slovaquie dans notre liste de cas à discuter.

J'aimerais soulever les deux points clés suivants: l'accent mis par les experts sur le plein emploi et, pour atteindre cela, l'OIT devrait développer une double action, à savoir exercer des pressions sur les Etats Membres et entrer en dialogue avec eux et exercer des pressions sur les autres organisations internationales.

Mais nous avons aussi une série de préoccupations: quelle est la définition du plein emploi? La notion de plein emploi ne peut être dissociée de la notion de travail décent. L'objectif du plein emploi devrait avoir une place centrale dans la politique macroéconomique, c'est-à-dire la politique budgétaire, la politique fiscale, la politique monétaire et la politique économique des gouvernements.

On ne pourra pas perdre de vue le lien entre la notion de plein emploi et le droit au travail; la place du service public en matière d'emploi; la politique des PME ne peut être dissociée de la politique économique et sociale globale; et il nous faut une solution pour la participation des travailleurs dans les PME.

Le plein emploi ne peut donc pas manquer dans le dialogue tripartite dans les Etats Membres, comme les rapports du BIT le montrent très bien.

Sur l'enseignement, nous avons, cette année, discuté des conclusions et recommandations de la huitième réunion du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant la condition du personnel enseignant.

Trois questions fondamentales ont retenu notre attention et appellent à une action urgente: le financement de l'enseignement pour faire face à la pénurie des enseignants et à l'assurance des conditions de vie et de travail dignes pour les enseignants; l'urgence d'assurer un dialogue social réel et efficace, pierre angulaire pour pouvoir résoudre de manière équitable et durable les questions du monde enseignant; finalement, l'importance d'une promotion des instruments et, en particulier, la recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur.

Ce sont trois conditions de base pour pouvoir réaliser les objectifs de l'enseignement pour tous.

J'en viens maintenant à nos travaux sur l'application des normes. Sur la sélection des cas: cette année, les experts nous ont transmis 643 observations et 1 406 demandes directes, au total plus de 2 000 commentaires sur l'application des conventions. La liste des cas retenus n'est qu'un échantillon qui devrait nous aider à réfléchir à la lettre et à l'esprit des conventions.

Dans notre liste, nous avons retenu onze cas relatifs à des problèmes d'application des conventions sur la liberté syndicale. C'est ainsi que nous avons dialogué sur les cas concernant les difficultés de répondre aux exigences des conventions sur la liberté syndicale, eu égard au climat d'insécurité, de violence, voire de menace ou de répression qui existe dans certains pays. C'est le cas de la Colombie, et nous regrettons qu'un paragraphe spécial ne puisse être introduit vu la gravité de la situation, du Zimbabwe et, également, dans un certain sens, du Venezuela. Dans le cas particulier du Guatemala, nous avons dû constater que des dirigeants et militants syndicaux se retrouvent actuellement en prison, malgré que l'OIT se soit prononcée pour leur libération immédiate.

Aussi, avons-nous dû constater de nombreux problèmes d'application pour le conditionnement ou l'ingérence dans les affaires internes des organisations syndicales ou dans le dialogue social soit par la voie législative, soit dans la pratique. Outre les cas mentionnés, et le cas flagrant du Myanmar, que nous avons par ailleurs repris pour défaut continu dans un paragraphe spécial, cela concernait le cas du Costa Rica, du Bangladesh, de l'Islande et de la Serbie-et-Monténégro.

Outre les cas repris dans la liste et discutés dans la commission, d'autres observations ont retenu l'attention du groupe des travailleurs où, malgré les observations et les conclusions de l'année dernière ni la situation géopolitique ni les circonstances particulières invoquées peuvent justifier que des syndicalistes se retrouvent en prison ou n'ont pas le droit de s'organiser dans un syndicat de leur choix reconnu et ayant le droit de négocier librement; notam-

ment dans le cas de Cuba, du Danemark et de l'Argentine. Le groupe des travailleurs a été surpris et un peu heurté par le ton et le contenu du rapport du gouvernement allemand sur la situation de la liberté syndicale dans les services publics. Les cas du Cameroun, de l'Equateur et du Burundi continuent à nous préoccuper.

Si la liberté syndicale requiert une place importante dans les travaux de notre commission, nous avons également été préoccupés par la persistance des difficultés en ce qui concerne le travail forcé, les discriminations et le travail des enfants. Nous avons ainsi dialogué avec l'Australie, l'Indonésie, le Niger et le Soudan. Pour le Myanmar, nous y avons consacré, comme l'année dernière, une séance spéciale avec une conclusion claire qui donne une dernière chance au gouvernement d'améliorer la situation. Toutefois, le groupe des travailleurs retient des observations des experts que des questions restent ouvertes en ce qui concerne la Mauritanie, le Japon et le Swaziland.

Dans la liste, nous avons repris trois observations concernant l'égalité de chances et de traitement pour El Salvador, la République dominicaine et le Japon. Nous osons croire que dans le cas de la Libye concernant la convention n° 118, et repris dans un paragraphe spécial l'année passée, les experts disposeront l'année prochaine des informations requises de la part du gouvernement. Parmi les observations concernant les conventions fondamentales, nous avons retenu deux cas importants, ceux de la Bolivie et de l'Ukraine.

Si les problèmes d'application des conventions fondamentales, par leur nature et par leur caractère extrêmement grave, pèsent plus lourd dans la liste, les observations concernant les conventions dites techniques retiennent aussi toute l'attention du groupe des travailleurs. C'est ainsi que nous avons dialogué autour de l'application de quatre conventions: la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, pour les Pays-Bas; la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, pour la Pologne; la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, pour la République de Corée; et la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, pour la Slovaquie.

Si nous avons discuté de 25 cas et si nous avons manifesté notre préoccupation pour d'autres, cela n'enlève rien des observations faites sur les autres cas par les experts. C'est autour de tous les cas qu'un dialogue dans les différents pays est nécessaire. C'est autour de toutes les observations qu'une action reste nécessaire et urgente. C'est un appel à tous les partenaires concernés.

Après deux semaines de travaux intenses dans notre commission et après l'évaluation faite au sein du groupe des travailleurs, je dois vous dire que notre groupe est globalement satisfait du travail effectué, mais que nous sommes plutôt déçus quant aux résultats obtenus. Comme groupe des travailleurs, nous restons convaincus de l'importance des travaux de notre commission et de leur influence directe et indirecte sur la vie des travailleurs dans le monde. Mais, sur ce point, la commission n'a pas complètement atteint le but cette année.

Probablement, cette évaluation est liée aux remarques que je voudrais faire sur les travaux de notre commission.

L'année passée déjà et cette année de nouveau, nous avons assisté et assisterons sans doute aujourd'hui à une opposition de certains gouverne-

ments à nos méthodes et procédures de travail – une opposition que nous avons ressentie comme une attaque contre le système normatif de l'OIT lui-même, et surtout contre l'universalité de ces normes.

N'oublions pas qu'il s'agit d'une minorité de pays Membres, n'oublions pas non plus que la plupart des pays Membres respectent bien les règles et les méthodes de travail de la commission et de l'OIT, et ils méritent notre appréciation.

Mais il s'agit de la part de certains pays d'une opposition manifeste à la façon d'établir la liste des cas. Or une fois la liste des cas adoptée, je n'ai pas pu me défaire de l'impression d'avoir assisté également à une opposition moins manifeste, plus diplomatique, mais non moins organisée.

D'ailleurs, une petite étude de la liste des cas individuels de cette année, et encore plus des listes des dernières années dans leur ensemble, convient pour pouvoir conclure que l'équilibre recherché est plutôt atteint et peut être considéré comme juste et équitable.

Il est cependant tout aussi clair qu'il n'est pas possible de retenir des critères qui conduiront quasi automatiquement à identifier les cas individuels devant faire l'objet de la discussion. En effet, le besoin de parvenir à un équilibre entre les différentes catégories de convention, mais également à un équilibre géographique ou géopolitique où les taux d'industrialisation ou de développement doivent être appréciés conjointement avec l'urgence et la gravité des cas individuels. En conséquence, même si l'établissement d'un équilibre mathématiquement «parfait» est impossible, la nécessité de parvenir à un équilibre d'ensemble adéquat est gardée à l'esprit tout au long de ce processus, parce que nous voulons que ce processus soit perçu comme étant transparent, juste et équitable.

En effet, certains gouvernements ont pointé une présence par trop élevée de pays d'un même continent ou sous-continent sur la liste. De nouveau, je ne peux pas me défaire de l'impression qu'ils ont avancé le prétexte d'une opération politique pour mieux dissimuler ou diminuer la portée des infractions et violations constatées par les experts ou vécutées par les travailleurs.

D'autres gouvernements ont déclaré que cette commission n'est pas un tribunal mais devrait aider les pays concernés à améliorer leur situation. C'est tout à fait vrai et juste. Mais notre commission n'est pas non plus une commission de bonnes intentions. Les pays concernés devraient s'efforcer davantage pour conformer leurs législations et leurs pratiques.

Certains gouvernements sont allés plus loin encore en mettant en doute le travail et l'objectivité de la commission d'experts.

Il n'y a pas que les méthodes, il y a aussi les règles du jeu dans notre commission, les pratiques. Je dis bien «pratiques», au pluriel, parce qu'il y a un risque de conjonction de plusieurs évolutions dont la coïncidence peut se développer en risque majeur.

Il y a d'abord une tendance qui s'est amplifiée cette année. C'est que plusieurs gouvernements se sont lancés dans de longs exposés, qui ne répondaient pas vraiment aux constats des experts, mais qui traitaient plutôt des évolutions, des projets et intentions, des initiatives et des installations de comités pour l'avenir.

Ces exposés, pleins de bonnes nouvelles il faut le dire, étaient bien préparés, mais ils étaient néanmoins presque jamais repris dans un document D

pour information préalable à notre commission, comme le prévoient quand même les règlements et les habitudes.

Cette évolution nous inquiète d'autant plus pour deux autres raisons.

Premièrement, elle crée une disproportion grandissante entre le temps de parole du gouvernement et le temps de parole des employeurs et travailleurs du pays; cette disproportion nous a frappés, d'autant plus que nous avons essayé, comme groupe des travailleurs, d'organiser, structurer et même de discipliner nos interventions.

Cette évolution se trouve en plus légitimée par le fait que, dans la plupart de ces cas, les conclusions font une référence explicite aux explications orales du gouvernement. Nous demandons au bureau de garder une attitude objective dans ce processus très délicat de dialogue entre gouvernements, employeurs et travailleurs. Les conclusions doivent se concentrer sur les initiatives à prendre pour améliorer le respect des engagements souscrits.

C'est là un premier défi.

Le deuxième vient du côté de nos collègues employeurs. Il s'agit d'un rétrécissement de notre champ de discussion à un juridisme se limitant à la stricte lettre des textes, ou bien le texte du rapport des experts, sans prendre en compte les plaintes qui y sont décrites, ou bien le texte des dispositions de la convention sous examen. Cette année, cet amaigrissement juridique a été encore plus marqué. Exemple, dès que le mot grève tombait, le débat claquait.

Je peux le dire en des termes de juristes: une conception du droit se limitant à la lettre, et rien qu'à la lettre, n'est pas opérationnelle, n'est pas fonctionnelle du tout. Tout Etat de droit fonctionne sur la base d'un corpus juridique comprenant naturellement lois et arrêtés, mais aussi la jurisprudence de la Cour suprême ou de la Cour de justice, par exemple pour l'Union européenne. Ce corpus comprend aussi la doctrine. C'est dire que la commission d'experts ainsi que le Comité de la liberté syndicale sont également partie intégrante du corps juridique de l'OIT.

La remise en question des normes, la contestation de notre méthodologie, une certaine négligence de nos pratiques et le malthusianisme juridique, ces évolutions nous préoccupent, nous, groupe des travailleurs.

Nous craignons en effet qu'une conjonction de toutes ces évolutions n'aboutisse à un jeu de sommes nulles, en tout cas à un affaiblissement structurel de nos travaux et de nos conclusions.

C'est pourquoi je veux le dire de façon claire et nette: le travail de l'OIT ne peut pas perdre de sa valeur. Le groupe des travailleurs continuera à défendre le rôle de l'OIT et, en particulier, le rôle crucial de notre commission.

Notre rapport a été approuvé à l'unanimité par notre commission et je demande à la Conférence d'en faire de même.

Original espagnol: M^{me} RIAL (déléguée gouvernementale, Argentine, présidente de la Commission de l'application des normes)

Comme l'a dit notre rapporteur, la commission a commencé par un débat général sur l'application des conventions et des recommandations par les pays.

D'autres délégués ont déjà parlé longuement des contenus de ce débat. Je voulais simplement mettre

le doigt sur un certain nombre d'éléments qui méritent une attention particulière.

La méthode de travail de la commission a été analysée par les délégués, le débat a été intéressant et la majorité a reconnu que le système de sélection des cas était juste et équitable, tout en reconnaissant que, comme toute procédure, il est perfectible. Même les pays qui n'étaient pas d'accord avec les critères de sélection ont fait leurs propositions tout en marquant leur respect; sans aucun doute, certains aspects de la procédure peuvent être améliorés, mais cela doit se faire sur la base du dialogue et dans le cadre du tripartisme.

N'oublions pas que l'objectif essentiel de la commission reste la pleine application des conventions ratifiées par les pays. Le plein exercice des droits énoncés par des conventions fondamentales est un outil très important pour renforcer les démocraties, et la coopération technique offerte par l'OIT aux gouvernements pour adapter la législation et la pratique est certainement le meilleur moyen d'obtenir un véritable progrès dans les Etats Membres.

C'est donc dans cette optique constructive que l'on a analysé les cas sélectionnés à la commission. Les pays concernés et les délégués ont eu le temps de donner leurs points de vue. Notre commission s'est occupée principalement de l'inspection du travail. Les délégués ont rappelé le rôle fondamental de l'inspection du travail pour garantir l'application des normes du travail. Il a été dit que beaucoup de pays n'avaient pas suffisamment de ressources techniques et financières pour l'inspection du travail.

Par ailleurs, il a été dit qu'il faut améliorer les conditions de vie des peuples indigènes et tribaux.

La protection de la maternité – conventions nos 103 et 183 – est l'un des autres sujets qui ont été examinés par la commission.

Autre question importante, qui a suscité la participation active des délégués: le rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant. La commission a convenu qu'il fallait préserver la formation permanente de ce personnel et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'éducation sur la base du dialogue social.

Il faut également souligner que la commission a consacré une partie importante de ses discussions à l'analyse et à l'étude qui a été faite par la Commission d'experts sur la politique de l'emploi. Les délégués ont convenu que l'emploi doit être au cœur des politiques sociales de tous les pays en tant que stratégie fondamentale pour lutter contre la pauvreté, et plus particulièrement dans les pays en développement. Il faut rappeler que le plein emploi productif et librement choisi est un des principaux objectifs de l'OIT et, en tant que tel, il doit être un objectif politique des Etats Membres.

La commission a travaillé avec engagement et sérieux en maintenant à tout moment la liberté d'expression et de dialogue. Cela a été possible grâce à l'excellent travail du directeur du Département des normes et de son équipe, ce qui a facilité notre travail.

Il faut également remercier les interprètes et les traducteurs qui nous ont permis de mener pleinement à bien notre travail. Pour terminer, je voudrais également rappeler la tâche qui a été accomplie par les vice-présidents travailleur et employeur, lesquels ont contribué, avec équilibre, sérieux et responsabi-

lité, aux résultats que vous trouvez dans le rapport que nous soumettons à cette Conférence. A cet égard, je remercie également M^{me} Robert Lopes.

Pour terminer, je dois également mentionner tous les délégués qui ont travaillé à la commission et qui ont contribué à la qualité de l'échange d'idées que nous avons eu.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

La discussion générale du rapport de la Commission de l'application des normes est maintenant ouverte.

Original anglais: M. NKHAMBULE (délégué gouvernemental, Swaziland)

En premier lieu, j'aimerais vous demander d'être indulgents et de me permettre de faire une brève intervention sur le rapport de la Commission de l'application des normes. Ce document reflète bien dans l'ensemble les débats et les conclusions de la commission. C'est au sein de cette commission que sont traitées les questions relatives à l'application des normes. L'Organisation internationale du Travail a établi des procédures rigoureuses pour traiter des plaintes contre un Etat Membre et nous pensons qu'elles doivent être respectées, même si c'est le Swaziland qui en fait l'objet.

Normalement, les questions dont la Commission de l'application des normes est saisie sont d'abord discutées en son sein et seules ses conclusions sont présentées à la Conférence pour adoption. Ce système permet aux Etats Membres intéressés de répondre aux allégations formulées à leur encontre. La délégation gouvernementale de mon pays souhaiterait appeler votre attention sur un problème de procédure, qui s'est posé le 14 juin 2004, à l'occasion de la déclaration de M. Sithole, délégué des travailleurs du Swaziland. La délégation gouvernementale s'élève vigoureusement contre le fait que cette assemblée puisse être saisie de questions sans que la procédure régulière soit suivie.

Nous savons tous que seul le rapport du Directeur général et du Président du Conseil d'administration devaient être discutés et en particulier les thèmes qui y étaient traités. Selon nous la pratique est que la discussion doit ne porter que sur ces rapports. Notre délégation estime que la déclaration qui a été faite ici était loin de répondre à ces conditions et ne portait pas du tout sur la teneur des rapports soumis.

A notre connaissance ces rapports ne traitaient pas du Swaziland et ne demandaient pas une discussion sur la situation de notre pays. Un rapport détaillé sera présenté au Bureau du Directeur général et je suggère humblement, Monsieur le Président, que la déclaration susmentionnée soit supprimée du compte rendu provisoire pour non-respect de la procédure, et que les objections soient dûment enregistrées.

Les conflits passés, qu'ils soient perçus ou réels, ne doivent pas être utilisés contre un pays en tant qu'Etat Membre. Je pense que le Swaziland doit être encouragé dans ses efforts que nous avons portés et porterons à l'attention du Directeur général, plutôt que d'être découragé.

Original anglais: M. MANGWANA (ministre du Service public, du Travail et de la Protection sociale, Zimbabwe)

Le Zimbabwe demande un examen des méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence.

Mon pays est apparu sur la liste des pays examinés durant trois années successives, y compris à la

présente session. Le Zimbabwe n'a jamais été averti avant la Conférence qu'il figurerait sur cette liste, qui est établie clandestinement par le groupe des travailleurs et transmise subrepticement au groupe des employeurs, à l'insu des gouvernements intéressés.

Les gouvernements doivent découvrir qu'ils figurent sur la liste. Il semble que ce soit un jeu de cache-cache.

Peut-on noter que le rapport de la commission d'experts n'indique pas quels pays sont censés apparaître? Les gouvernements ne peuvent pas préparer des réponses sans le savoir. L'établissement de la liste n'est pas du tout transparent.

La procédure actuelle contient un élément de surprise et conduit à une préparation insatisfaisante de la réponse des gouvernements, ce qui nuit à la qualité de la procédure. Il apparaîtrait que les pays soient choisis au hasard. Les règles de procédure de l'OIT ne sont pas immuables, et l'on peut se demander si elles sont devenues obsolètes ou peuvent faire l'objet d'abus.

Nous recommandons fermement que les gouvernements soient avertis qu'ils sont censés se présenter au moins trois mois avant la Conférence ou lorsque le rapport de la commission d'experts est disponible.

La pratique actuelle fait qu'au moins 25 pays doivent apparaître devant la commission, laquelle travaille à une vitesse excessive afin d'atteindre son but.

Par ailleurs, ce chiffre fait que des pays ayant commis des infractions légères sont entraînés dans cette procédure pour que la commission puisse atteindre son quota.

Il serait préférable que la liste comporte un nombre moins grand de pays, ce qui permettrait de leur accorder davantage d'attention.

Il existe une pratique selon laquelle la Commission de la Conférence détermine la compétence de la législation, telle qu'elle est soulevée dans le rapport de la commission d'experts. Cette pratique tend à fausser le rôle de la commission d'experts.

A titre d'exemple, le Zimbabwe a fait cette observation en 2003 à la commission de la Conférence, laquelle n'en a pas moins procédé à la détermination de la compétence de nos amendements législatifs et a abouti à des conclusions défavorables. Se fondant sur ces conclusions, elle a imposé une mission de contacts directs et a mentionné le Zimbabwe dans un paragraphe spécial.

Cependant, lorsque la commission d'experts s'est réunie plus tard, à la fin de 2003, elle a constaté que la plupart des amendements traitaient de façon satisfaisante les questions évoquées.

Il y avait là une contradiction embarrassante. Cela signifie tout simplement que le Zimbabwe a été mentionné à tort dans un paragraphe spécial en 2003. Si notre législation avait été examinée sérieusement, nous n'aurions pas été passibles de ces graves sanctions qui ont été imposées à tort par la Commission de la Conférence.

Ces sanctions devraient être réservées aux cas les plus graves.

Le Zimbabwe est d'avis que la commission de la Conférence devrait s'abstenir d'approuver une liste de pays dont la détermination nécessite la compétence de la législation nationale. C'est la commission d'experts qui a la capacité technique d'évaluer la compétence des lois nationales. En tout état de

cause, ce sont les experts qui ont soulevé la question.

La Commission de la Conférence ne fait qu'entériner la liste dressée et communiquée par les travailleurs, dont certains ont des arrière-pensées politiques.

La commission devrait évaluer de façon indépendante les critères d'inscription sur la liste et, le cas échéant, enlever de cette liste un pays qui, compte tenu des réponses fournies, n'a plus lieu d'y figurer.

A titre d'exemple, malgré les observations positives de la commission d'experts sur les modifications apportées par le Zimbabwe à sa législation et la soumission en temps voulu de sa réponse positive et empreinte de considération au document D.9, le Zimbabwe a été convoqué devant la commission le 12 juin 2004.

Le cas du Zimbabwe aurait dû être enlevé de la liste par la commission. Nous croyons comprendre que les règles prévoient une telle procédure – ou du moins qu'elles le devraient. La commission risquerait de perdre de sa crédibilité si, après avoir présenté ses conclusions, elle poursuivait un débat officieux avec les parties, ce qui lui permettrait de modifier ses conclusions. Elle réexamine son travail, ce qui jette des doutes sur le fait de savoir si la décision prise en premier lieu était juste, ce qui semble être le cas pour la Serbie-et-Monténégro.

La procédure devrait être ouverte, et les débats devraient être consignés et faire intervenir l'ensemble de la commission, afin de garantir la transparence.

La pratique actuelle consistant à consulter les plaignants avant le prononcé du jugement, en l'absence du gouvernement accusé, entraîne une perte de confiance dans les décisions.

Il apparaît que les accusateurs jouent un rôle actif dans la prise des décisions par la commission.

La commission devrait appliquer l'adage bien connu selon lequel la justice ne doit pas seulement être rendue – il faut aussi qu'on voie qu'elle est rendue.

L'autre pratique actuelle consiste pour certains délégués à présenter des questions étrangères au cas, sans que la commission ou d'autres délégués ne s'y opposent. Ces questions finissent par influencer sur les conclusions.

Il apparaît également que la commission ne tranche pas sur les points soulevés au début de la procédure ou sur les questions techniques, qui peuvent être décidés indépendamment selon les faits de la cause.

La commission ou le président ne devrait donc pas seulement assumer le rôle d'arbitre, mais participer activement à la procédure et donner des orientations.

Grâce à ces observations précises, la commission pourrait maintenant procéder à un examen sérieux de ses méthodes de travail. Nombre de membres ont pu être lésés par le système actuel.

Original espagnol: M. SANCHEZ OLIVA (conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Cuba)

Ma délégation intervient pour réagir à ce qui est dit dans la partie générale du rapport de la Commission de l'application des normes. Ma délégation voudrait rappeler avant tout ce qui a été proposé par un groupe de pays et entériné par le Mouvement des pays non alignés dans le meilleur esprit de coopération, grâce aux efforts déployés pour améliorer les méthodes de travail de cette commission.

Mon pays n'apparaît pas dans la liste des cas à examiner mais, néanmoins, on trouve dans ce rapport des commentaires pour regretter ce fait, fondés sur des arguments que ma délégation rejette.

A Cuba, il n'y a pas de syndicalistes en prison. Les 19 syndicats nationaux et de branche ainsi que la centrale des travailleurs dont ils font depuis toujours partie volontairement réalisent leurs activités syndicales en toute indépendance, et ce dans tous les centres de travail du pays où leurs dirigeants ont été élus par les travailleurs eux-mêmes. Aucun de ces dirigeants syndicalistes n'est en prison et leurs activités syndicales ne sont pas entravées. Ma délégation souhaite qu'il soit pris acte de son mécontentement eu égard aux commentaires qui figurent au paragraphe 15 du rapport général.

Original anglais: M. CAHALANE (conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne et des PIEM)

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et au nom des membres des PIEM. Les pays candidats à l'Union européenne, la Bulgarie et la Roumanie, s'alignent également sur cette déclaration.

Nous souhaitons féliciter M^{me} Rial, présidente de la commission et les autres membres du bureau qui ont permis à la commission de s'acquitter avec succès de sa mission. Nous remercions également tous les autres participants aux travaux de la commission.

Nous saisissons cette occasion pour formuler des commentaires sur les propositions faites par 18 Etats Membres concernant les mécanismes de la commission et les procédures à suivre pour le choix des cas individuels.

Nous estimons qu'il faut renforcer l'efficacité des mécanismes de contrôle de l'OIT, et notamment assurer une meilleure publicité, un suivi plus efficace et une utilisation plus étendue des conclusions issues des mécanismes de contrôle de l'OIT dans l'ensemble du système international. En outre, nous nous sommes engagés à trouver des moyens de renforcer ces mécanismes et de promouvoir le respect des normes du travail au niveau national. Cependant, nous ne pouvons soutenir les propositions tendant à modifier la structure fondamentale de la commission. Cette structure établie et convenue a été pesée et mesurée avec soin pour refléter la nature tripartite unique de l'OIT, mais nous sommes, bien entendu, disposés à envisager toute proposition raisonnable de réforme qui contribuerait à améliorer l'efficacité générale.

Original anglais: M. ETTY (délégué des travailleurs, Pays-Bas)

Il y a une chose que je voudrais ajouter à la déclaration du vice-président travailleur de la commission concernant les dangers qu'affronte le système de contrôle. Ce n'est pas seulement l'attaque contre les méthodes de travail de la Commission de la Conférence par le groupe, qu'on appelle le groupe des Etats partageant les mêmes idées, qui nous préoccupe, ce qui nous préoccupe également c'est l'attitude adoptée par le gouvernement australien cette année qui a rejeté le jugement de la commission d'experts concernant la législation et les pratiques du travail dans les prisons, et surtout dans les prisons privatisées. Les experts disent que la politique du gouvernement n'est pas en accord avec la convention n° 29 sur le travail forcé. Le gouvernement estime que les experts ont tort et il est appuyé

par quelques autres membres du groupe des PIEM et par les employeurs.

Les divergences sont apparues il y a cinq ans et ont abouti à une impasse. Le gouvernement ignore les recommandations des experts et la Commission de la Conférence ne peut que refléter cette impasse et, au mieux, répéter les conclusions précédentes et, même cela, nous n'avons pas pu l'obtenir cette année.

Cette situation n'est pas bonne pour la Commission de la Conférence ni pour la commission d'experts, ni pour l'OIT. C'est un très mauvais exemple qui, s'il était suivi par d'autres pays – et pourquoi ne le feraient-ils pas – affaiblirait sérieusement et nuirait à notre travail.

Nous avons présenté quelques propositions aux gouvernements cette année, afin de reprendre un dialogue constructif et nous espérons qu'ils en tiendront compte. Nous avons également suggéré que les gouvernements, s'ils étaient véritablement convaincus que la critique de la commission d'experts était erronée ou mal orientée, pourraient soumettre le cas à la Cour internationale de justice à La Haye. Ils n'ont pas réagi à cette proposition et je serais surpris qu'ils y accordent ne serait-ce qu'une seule pensée. Je suis persuadé qu'ils craignent que cela se retourne contre eux. Mais, même s'ils avaient la possibilité de gagner ce recours, nous préférons, nous, le groupe des travailleurs, que la lumière soit faite sur la situation actuelle.

Dans ce contexte, je recommanderai que l'OIT demande un avis consultatif à la Cour internationale de justice sur ce cas. L'OIT peut le faire sur la base de son accord avec les Nations Unies de 1946. La demande devrait être discutée avec la commission d'experts plus tard cette année.

Il a été noté que prendre cette mesure serait utile dans les cas où les gouvernements n'admettraient pas l'existence de divergences entre la législation et la pratique, d'une part, et une convention, d'autre part, dans des cas où il y a un désaccord avec les interprétations des organes de contrôle des conventions de l'OIT.

Dans ce cas précis, cela relève d'une convention fondamentale des droits de l'homme. Dans l'intérêt du bon fonctionnement de notre commission et de l'OIT, j'aimerais demander au Bureau de bien vouloir considérer ce que je qualifierais d'une proposition modeste.

Original anglais: M. STEYNE (conseiller technique et délégué suppléant des travailleurs, Royaume-Uni)

Le TUC juge lui aussi très préoccupantes les attaques contre le fonctionnement de notre commission. Nous pensons que la liste des cas devrait être établie selon des critères de fond sans crainte ni traitement de faveur. Nous devons continuer aussi à examiner les bonnes pratiques mais en nous concentrant, comme il se doit, sur des cas de souffrances réelles des travailleurs. Quant aux traitements de faveur, nous avons recherché un équilibre entre régions, pays industrialisés et en développement, conventions techniques et conventions fondamentales. Quant à la crainte, les menaces des gouvernements de Birmanie et du Zimbabwe contre les membres travailleurs constituent une violation des règles de la Conférence.

Le TUC soutient les organes de contrôle, y compris la commission d'experts. Nous sommes stupéfaits par la remise en cause permanente de l'autorité et des compétences de la commission d'experts par

les employeurs et certains gouvernements, y compris des membres du Conseil d'administration. Cela est particulièrement frappant lorsque leurs intérêts coïncident – et qu'ils tentent de remettre en cause un droit fondamental; comme le droit de grève – (qu'ils ne défendent pas, même dans le cas de la Colombie), d'étendre la définition des services essentiels et de privatiser des prisons.

Nous craignons que notre commission ne soit en passe de se politiser à l'instar de certains organismes des Nations Unies qui s'en sont trouvés affaiblis. Une alliance bizarre s'est nouée entre certains gouvernements qui, bien qu'ils prétendent partager les mêmes opinions, semblent avoir peu en commun si ce n'est leur désir que l'on n'examine pas de trop près la manière dont ils s'acquittent de leurs obligations. A cette session, certains ont défendu l'indéfendable, mis en question l'examen des cas de violations les plus graves des droits fondamentaux, y compris les violences perpétrées contre des syndicalistes et l'esclavage. Ils avaient à leur tête un pays dont la souveraineté a été vigoureusement défendue par beaucoup de membres du mouvement syndical international mais je ne suis pas sûr que ce gouvernement se rende compte à quel point il met en péril sa réputation par son comportement.

Cette alliance contre nature a parfois, notamment dans le cas du Zimbabwe, reçu le soutien de certains qui prétendent représenter les travailleurs alors même qu'ils défendaient un régime qui a attaqué et frappé des syndicalistes et tué des travailleurs agricoles africains pour des raisons de clientélisme dictatorial. Le TUC se dissocie de ces commentaires hostiles au syndicalisme.

Ces membres ne sont pas les seuls à saper l'objectivité de notre travail. En plénière, le délégué du TUC a exprimé notre stupéfaction devant le fait que la commission n'a pas réussi, ce qui était déplorable, à se mettre d'accord sur des mesures appropriées concernant la Colombie, qui pour nous est une priorité.

Ce régime néolibéral et antidémocratique est défendu non seulement par un groupe partageant les mêmes idées, mais aussi par les employeurs et d'autres gouvernements, – dont le mien, malheureusement. Ils prétendent, à tort, que le régime défend la démocratie contre le terrorisme, alors qu'il s'agit d'une guerre contre la démocratie et le syndicalisme soutenu par des terroristes paramilitaires. La Colombie est l'un des pays ayant ratifié les conventions où les atteintes contre le droit syndical sont les plus nombreuses. Il y a plus de syndicalistes tués dans ce pays que dans l'ensemble des autres pays. Un grand nombre de gouvernements et d'employeurs se sont joints au groupe des travailleurs pour demander, à juste titre, des mesures fortes dans les cas du Bélarus, du Myanmar, du Venezuela et du Zimbabwe. Mais, lorsque ces mêmes gouvernements et employeurs déclarent que les graves violations sans cesse perpétrées en Colombie ne méritent pas des mesures similaires, nous devons remettre en question leurs motivations économiques et de politique étrangère. Inévitablement, ils nous promettent l'autorité de l'OIT et la réputation d'objectivité et d'impartialité de la commission.

Il nous semble de plus en plus évident que les employeurs considèrent que seuls les gouvernements qui rejettent le modèle actuel de mondialisation peuvent faire l'objet de mesures rigoureuses et non ceux qui ont adopté le néolibéralisme. Les employeurs font fausse route lorsqu'ils disent à la

commission que les violations commises au Zimbabwe vont contre les intérêts de l'économie de marché.

Les droits fondamentaux doivent être respectés, même si les intérêts des entreprises ne sont pas directement en jeu.

Il est incompréhensible pour les syndicalistes britanniques qui estiment que seule une commission d'enquête peut faire la lumière sur les relations douteuses qui perpétuent l'impunité en Colombie que le rapport de cette année, ni celui de l'année dernière, ne contiennent pas un seul paragraphe spécial sur ce pays.

Je me suis concentré sur la Colombie, car c'est une priorité pour le TUC et ce cas met en relief plus que tout autre l'application de deux poids et deux mesures si dommageable pour notre commission. Tous les Etats Membres ayant ratifié les conventions doivent faire l'objet d'un jugement impartial, qu'ils aient adopté un régime économique néolibéral ou dirigiste.

Si notre commission permet que se reconstitue sous une nouvelle forme hideuse les anciens blocs de la guerre froide, dans le domaine des questions sociales à la faveur d'un nouvel affaiblissement du multilatéralisme, je crains qu'elle ne finisse par devenir l'ombre d'elle-même et continue à faire beaucoup de bruit pour rien.

Le droit international doit nous unir, mais c'est un tissu sans couture, si vous tirez sur un fil tout se défait.

Nous en appelons à tous les mandants, quel que soit leur horizon politique, de réfléchir et de se demander si l'affaiblissement de l'OIT ou plutôt de ses organes de contrôle tripartite est vraiment dans leur intérêt. Il est certain qu'en tous les cas il ne sera pas dans l'intérêt des travailleurs pour la protection desquels cette Organisation a été créée.

Original espagnol: M. FERNÁNDEZ (délégué des travailleurs, Uruguay)

Il est clair que la Commission de l'application des normes est au cœur de chaque session de la Conférence. Il s'agit d'analyser, de discuter et de contribuer à améliorer les relations du travail là où certains droits ne sont pas respectés.

Chaque année, la commission doit choisir un certain nombre de pays, compte tenu que le temps imparti ne permet pas de traiter tous les cas. Ce choix fait toujours l'objet de controverses, car il n'est pas facile de déterminer a priori quels sont les cas les plus graves.

Il faut choisir entre les violations des conventions fondamentales et des conventions techniques, et il faut veiller à ce que tous les continents soient représentés.

Les mécanismes sont toujours perfectibles. Ce qui ne fait pas de doute c'est qu'année après année, malgré les progrès en matière de ratification, les violations sont de plus en plus nombreuses. Il ressort de nos analyses, maintes fois réitérées, que depuis les années quatre-vingt-dix, avec l'avènement des politiques néolibérales, la répartition des richesses dans le monde est plus qu'inéquitable et que des millions de femmes et d'hommes s'enfoncent chaque jour dans la pauvreté. Les nouvelles formes de relation du travail se traduisent, dans certains cas, par des violations des formes de relation du travail plus démocratiques et humaines. Des centaines de milliers de travailleuses et de travailleurs sont licenciés pour avoir simplement souhaité s'organiser en

syndicats. D'autres sont menacés, et beaucoup d'autres encore assassinés. Chaque année, on constate que, souvent, les ministères du Travail ne disposent pas des ressources nécessaires pour prendre les mesures qui s'imposent. Cela vaut également pour les inspecteurs du travail qui ne peuvent pas accomplir leur tâche, faute de moyens suffisants.

La Commission de l'application des normes, sur la base du rapport de la commission d'experts, essaie d'être la plus objective possible devant tant d'atrocités. Nous ne saurions accepter qu'il faille voir, dans l'examen de ces cas, une intention autre que celle de contribuer à ce que la justice sociale soit un véritable droit pour les travailleuses et les travailleurs et un devoir pour les gouvernements et les employeurs.

Aujourd'hui plus que jamais, dans un monde d'intégration des peuples, il faut veiller à ce que tous les accords conclus sur le plan commercial s'accompagnent d'accords sur le plan social et sur le plan du travail, en vue d'améliorer la situation des plus défavorisés. Il faut donc que la commission œuvre au plein respect des conventions et des recommandations. Il faut que les gouvernements comprennent que, si l'on veut parvenir à une mondialisation juste, cela ne pourra se faire que si l'on respecte les accords et les déclarations en matière sociale.

J'espère que tous et toutes nous allons pouvoir contribuer à renforcer le fonctionnement de l'OIT, à rechercher les changements nécessaires, mais toujours dans le cadre du respect du tripartisme, comme cela a été déclaré notamment par l'Union européenne, qui est un exemple de démocratie sur le plan international. C'est la raison pour laquelle j'appuie le rapport qui a été présenté par cette commission.

Original anglais: M. SANKAR SAHA (conseiller technique des travailleurs, Inde)

Tout en faisant état du soutien des travailleurs indiens au rapport adopté par ma commission, j'aimerais soumettre certaines observations pertinentes à cette assemblée. Ce sont des observations qui n'ont cessé d'occuper mon esprit pendant ces 17 jours de travail au sein de la commission.

Au cours des 85 années d'existence de l'OIT, de nombreuses conventions et recommandations ont été adoptées, mais un grand nombre d'entre elles, y compris des recommandations fondamentales, ne sont pas ratifiées par de nombreux pays. Là encore, les conventions, même si elles ont été ratifiées, ne sont pas forcément appliquées, et tout cela est difficilement quantifiable en l'absence de rapports, et afin d'obtenir des avantages économiques du commerce et des institutions internationales, de nombreux pays semblent suivre cette voie.

Beaucoup de pays en voie de développement disent que leurs difficultés économiques ne leur permettent pas de ratifier, et pourtant la ratification des conventions fondamentales ne dépend pas de la capacité économique mais bien de la volonté politique du gouvernement et de la façon dont il voit le mouvement ouvrier. C'est une question de liberté humaine, de droits de l'homme fondamentaux, et aucune justice n'est possible sans cela. Il est aussi inquiétant que les superpuissances et leurs alliés, qui se disent les champions de la démocratie, se refusent à ratifier les conventions, et même des conventions fondamentales comme celle relative à la liber-

té d'association et à la négociation collective, et donc au droit de grève.

Donc nous, les travailleurs, nous demandons dans quelle démocratie nous vivons. Peut-on parler de démocratie quand il y a encore des millions de personnes, et selon l'OIT 50 pour cent des travailleurs, à qui on refuse le droit d'association et le droit à la négociation collective? Quatre milliards de personnes vivent une vie de misère complète, avec seulement 1 500 dollars des Etats-Unis par an, alors que la richesse accumulée, produite par eux et les nouvelles technologies, permettrait de satisfaire les besoins de tous dans tous les pays. En cette époque de mondialisation néo-libérale, les normes si nobles de l'OIT sont les premières victimes. Le secteur informel gagne rapidement du terrain, et là où les travailleurs avaient auparavant la protection des normes, ils en sont maintenant privés. Dans le monde entier les travailleurs du secteur informel deviennent la majorité.

Tous les jours, il y a des licenciements, des fermetures d'usines, du chômage technique et des millions de travailleurs se retrouvent sans travail partout dans le monde. Le chômage frappe tous les pays. La sous-traitance, la précarisation, le travail à temps partiel, le travail à durée déterminée, telle est la réalité de la mondialisation. La sécurité de l'emploi, c'est de l'histoire ancienne maintenant. Les systèmes de sécurité sociale, qui ont été si longs à construire sont en train d'être démantelés. Si la mondialisation continue à ce rythme, un jour arrivera où les normes de l'OIT seront vidées de tout leur sens.

Les questions des travailleurs migrants et du travail forcé sont d'une importance fondamentale, les travailleurs migrants, partout dans le monde, sont les victimes de tortures, de discrimination, par rapport aux ressortissants du pays d'accueil. Ils ne jouissent d'aucun droit, et il n'est même pas question de parler de droit d'association ou de négociation collective, d'un salaire égal à travail égal, ou de prestations de la sécurité sociale. Ce sont les normes qu'on viole ici.

Selon la Cour suprême de l'Inde, quiconque travaille avec un salaire inférieur au salaire minimum se trouve dans une situation de travail forcé ou obligatoire. Je pense que mes collègues travailleurs de tous les pays seront d'accord sur ce point car c'est une situation que l'on retrouve dans tous les pays, même dans les pays avancés, où les prisonniers sont forcés de travailler pour des entreprises privées. Là encore ce sont les normes qui sont violées.

J'aimerais attirer votre attention sur un appel en faveur d'une industrie sans syndicats lancé par les multinationales. Ce processus qui a commencé dans les zones franches va s'étendre à tous les secteurs. Ce processus de déshumanisation qui a commencé il y a longtemps atteindra bientôt son terme. Il y a péril en la demeure pour l'OIT à ne pas protéger ces normes, il nous faut donc nous ressaisir et agir de façon plus déterminée.

Original anglais: M. SITHOLE (délégué des travailleurs, Swaziland)

Tout d'abord je voudrais me rallier à toutes les interventions faites par le porte-parole des travailleurs, ainsi que les travailleurs qui ont pris la parole à sa suite. En effet, nous pensons qu'il n'y a pas de problème avec le travail effectué par la Commission de l'application des normes. Nous pensons également qu'il n'existe pas de manière scientifique de

sélectionner les différents pays; cela doit se faire au mérite et par ceux qui souffrent des violations et des injustices signalées dans le rapport lui-même.

Sur le problème soulevé par mon gouvernement, j'aimerais dire la chose suivante. Le rapport du Directeur général sur la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, insiste sur le concept de mondialisation de la justice sociale, un concept extrêmement vaste, qui ne peut exister que dans un environnement favorable, quelque chose de rare dans mon pays le Swaziland.

Tout pays qui ratifie volontairement les conventions ou qui adhère volontairement à l'OIT, renonce librement à sa souveraineté s'agissant de recevoir des critiques, en cas de violation de ces conventions. Il n'y a donc pas de la part de l'OIT à s'excuser.

L'apartheid, en Afrique du Sud, n'aurait pas disparu aussi rapidement et nous ne serions pas en train de célébrer le dixième anniversaire de son abolition, si cette maison s'était montrée sélective dans le choix des problèmes dont souffrent les populations dans les pays où l'on viole les droits de l'homme.

C'est la raison pour laquelle il est malvenu de dire que ces questions sont déplacées ici. Pour les pays qui ne souhaitent pas être critiqués, il n'y a qu'une solution possible; dès lors qu'ils ratifient une convention, ils doivent l'appliquer dans l'esprit et dans la lettre; alors leur nom ne sera pas cité.

Original espagnol: M. DORADO CANO (délégué gouvernemental, Venezuela)

Nous avons pris connaissance du rapport de la Commission de l'application des normes. Je souhaite dire que, si les conclusions du rapport ne reflètent pas entièrement le dialogue franc et le caractère équilibré du débat, notamment les appuis à la politique publique de mon pays en faveur des travailleurs, nous considérons ces conclusions favorables, avec les réserves qui s'imposent.

En tout cas, il est important de signaler qu'il est nécessaire d'améliorer et de perfectionner les méthodes de travail. Il faut qu'elles soient plus transparentes, plus objectives et plus impartiales.

Le gouvernement de mon pays a montré, au fil des ans, qu'il était capable de progresser et d'aller dans le sens des recommandations de la commission d'experts.

Il pense qu'il est indispensable que les efforts du gouvernement soient valorisés, car ils ont été faits dans un contexte d'instabilité démocratique, de démantèlement des services publics essentiels, de chaos et de crise nationale aiguë dus aux politiques néolibérales. La demande d'amélioration des méthodes de travail qui s'adresse à mon gouvernement n'a pas été satisfaite pleinement par les pays ou les quelques pays qui, pour des raisons politiques, figurent parfois sur la liste. D'ailleurs, des pays des cinq continents les appuient.

Je tiens à signaler que, depuis plusieurs années, le GRULAC lui-même a signalé, y compris au Conseil d'administration et à la Conférence, la nécessité de réviser ces méthodes de travail en faisant les efforts nécessaires pour assurer que, pour chaque cas, les conclusions reflètent les débats tripartites de manière objective et impartiale.

Les non-alignés se sont exprimés dans le même sens et, engagés en faveur d'une mondialisation juste, nous pensons qu'aucun type de débat ne doit être censuré, et que nous devons avoir la volonté de

débattre afin que la démocratie participative existe au sein de ces instances, pour que la lumière et la transparence permettent de faciliter l'amélioration de l'application des conventions et des recommandations.

Original russe: M. MALEVICH (conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Bélarus)

J'aimerais réagir aux commentaires formulés par le représentant des employeurs, le porte-parole de l'Union européenne et les autres intervenants, commentaires auxquels je souscris, et apporter quelques éclaircissements sur la question de savoir pourquoi notre délégation considère que les méthodes de travail de la Commission d'application des normes ont besoin d'être améliorées.

Chaque année, nous écoutons des discours sur les persécutions dont font l'objet des dizaines et des centaines de dirigeants syndicaux. Et nombre d'entre eux ont même été assassinés. Il est évident qu'il y a encore un certain nombre de pays où la liberté syndicale ne peut pas être exercée, ne serait-ce que par la moitié des travailleurs. De nombreuses catégories de travailleurs, dans de nombreux pays, ne sont pas autorisées à exercer ce droit, surtout dans certaines fonctions publiques.

Nous savons tous que la conjoncture actuelle est très défavorable dans certains pays. Il y a des pays où 20 à 50 pour cent des travailleurs sont privés de la possibilité d'exercer leurs droits fondamentaux, notamment leur droit au travail.

Nous savons tous également qu'il y a beaucoup d'autres problèmes brûlants qui appellent aujourd'hui un examen urgent, et surtout des solutions.

Dans le même temps, pour des raisons assez curieuses, le mécanisme de contrôle du BIT concentre toute son attention sur des pays tels que le Bélarus, où les conditions socio-économiques sont plus que favorables. J'aimerais en donner quelques exemples.

Plus de 90 pour cent – je dis bien plus de 90 pour cent – des travailleurs sont membres de différents syndicats. C'est à dire que la liberté syndicale est tout à fait garantie. Seuls 2,5 pour cent de la population active ne peuvent pas, temporairement, exercer leur droit au travail.

Enfin, le Bélarus occupe le 53^e rang mondial en ce qui concerne l'indice de niveau de vie, ce qui atteste une fois de plus qu'il existe des conditions socio-économiques tout à fait favorables.

Ce qui a été dit nous amène à conclure que quelque chose ne fonctionne pas dans les méthodes de travail de la commission, quelque chose qu'il y a lieu de rectifier. C'est la raison pour laquelle notre délégation appuie les propositions visant à poursuivre le dialogue dans ce sens. Nous aimerions que cela soit consigné au procès-verbal.

Original anglais: M. AHMED (délégué des travailleurs, Pakistan)

J'aimerais soulever une question de procédure. Lorsque le délégué du Swaziland a pris la parole à propos de l'intervention du porte-parole des travailleurs, il se référait à la discussion sur le rapport du Directeur général. Notre collègue a demandé un droit de réponse, mais il n'a pas pu être donné suite à sa demande, puisque nous parlons maintenant du rapport de la Commission de l'application des normes. Je vous prie donc de lui accorder ce droit, lorsque nous arriverons à la fin de la Conférence.

Le groupe des travailleurs dialogue avec des collègues des autres groupes, mais en l'occurrence, j'ai également consulté le porte-parole de mon groupe ainsi qu'un autre collègue travailleur, et je pense comme eux que le rapport qui a été présenté à cette commission doit être adopté. Nous l'appuyons pleinement car il défend la liberté syndicale et les autres droits fondamentaux au travail, qui sont au cœur de cette Conférence.

L'OIT doit aider les Etats Membres à respecter les obligations qui découlent de la ratification des conventions. La Commission de l'application des normes se compose de personnalités indépendantes de stature internationale. Les conventions ratifiées sont universelles et s'appliquent au Nord, au Sud, à l'Est, à l'Ouest. Elles énoncent des droits fondamentaux et la commission entretient un dialogue objectif avec les Etats Membres. Ses observations ont pour but d'aider les Etats Membres non seulement à aligner leur législation sur les dispositions des conventions, mais aussi à obtenir pour ce faire l'assistance technique du Bureau.

Nous voyons que, dans ce monde, beaucoup de pays, comme la Colombie et la Birmanie, violent de façon flagrante les conventions. Il y a aussi des pays comme le Japon ou l'Australie où il y a des problèmes de travail forcé et des problèmes concernant l'application de la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981.

Il est donc utile d'aider les Etats Membres à mettre en conformité leur législation. Certains disent que le rapport de la commission constitue en quelque sorte un jugement, mais ce n'est pas un jugement, c'est une aide offerte aux Etats Membres pour qu'ils honorent les dispositions qu'ils ont contractées en ratifiant de leur plein gré les conventions.

Nous souhaitons que le travail positif de cette commission soit soutenu par tous et que le rapport soit adopté. Nous espérons que tous les Etats Membres qui ont ratifié les conventions tiendront compte des observations qui figurent dans le rapport, et feront ainsi progresser la justice sociale dans le monde.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

La liste des orateurs étant épuisée, nous allons procéder à l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport dans son ensemble, c'est-à-dire les première, deuxième et troisième parties?

(Le rapport est approuvé dans son ensemble.)

Je souhaite exprimer mes félicitations au président, aux vice-présidents et à la rapporteuse de la Commission de l'application des normes, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont participé aux travaux de cette commission, pour l'excellente qualité du travail accompli. Je remercie aussi sincèrement tous les membres du secrétariat qui ont beaucoup contribué aux bons résultats obtenus.

DISCOURS DE CLOTURE

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

J'ai le plaisir de vous inviter maintenant à écouter les discours de clôture de la 92^e session de la Conférence internationale du Travail.

Original arabe: M. MAATOUGH (secrétaire du Comité populaire général de la main-d'œuvre, de la formation et de l'emploi, Jamahiriya arabe libyenne; Vice-président gouvernemental de la Conférence)

Nous sommes en train de conclure cette session de la Conférence internationale du Travail en mon nom propre, et au nom de mon pays, ainsi qu'au nom de tous ceux qui m'ont honoré en me choisissant comme Vice-président du groupe gouvernemental, j'ai le plaisir d'exprimer au Président de la Conférence mes félicitations et toute ma reconnaissance pour le succès obtenu. Je remercie aussi tous ses collègues et ceux qui l'ont aidé à la présidence de cette session qui est couronnée de succès.

Je voudrais adresser mes remerciements au Directeur général du BIT qui s'attache toujours à réaliser les objectifs et les principes de cette Organisation dans le domaine du dialogue social entre les partenaires sociaux, ces principes étant très importants dans le monde actuel du travail.

Je voudrais remercier aussi la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation et tous les membres de cette commission pour le travail fourni qui s'est exprimé dans leur rapport qui répond aux ambitions et aux aspirations des trois partenaires sociaux.

A cette occasion, je voudrais aussi remercier et exprimer toute mon appréciation au nom de tous les gouvernements au Président du gouvernement de l'Espagne, M. José Luis Rodríguez Zapatero, qui a participé avec nous et nous a fait part de ses idées au cours de cette session importante. Il n'y a pas de doute que ses idées seront pour nous un phare qui illuminera notre chemin à l'avenir.

Je voudrais aussi remercier le groupe africain qui a choisi mon pays pour assumer la fonction de vice-président gouvernemental. Je voudrais remercier les groupes des employeurs et des travailleurs pour leur soutien et tous ceux qui ont soutenu ma candidature. J'espère avoir bien accompli ma tâche et répondu aux aspirations de tous ceux qui m'ont appuyé.

Je n'ai aucun doute que nous sommes tous en train de travailler pour le progrès de l'humanité et pour que tous les travailleurs du monde bénéficient des mêmes conditions. Notre but est que la main-d'œuvre puisse avoir accès à la liberté de déplacement, que la violence puisse être supprimée et que les causes des conflits et des guerres soient éliminées.

Nos discussions au sein de cette Organisation et à cette session, plus particulièrement, ont certainement reflété des différences de points de vue. Néanmoins, nous devons joindre nos efforts pour assurer l'intérêt collectif. Nous sommes venus ici pour discuter et pour nous mettre d'accord sur les meilleurs moyens d'avancer dans l'intérêt des trois partenaires sociaux.

Il n'y a pas de doute que le recours à la force et aux mauvais traitements en particulier à l'encontre des travailleurs migrants et des groupes les plus vulnérables de notre société entraînera certainement une réaction de la part des travailleurs concernés et portera atteinte à la stabilité des différents pays.

Le progrès n'est possible que grâce au dialogue social et à la compréhension afin de débarrasser notre pensée politique de la discrimination et de la séparation.

Je voudrais remercier tous ceux qui ont travaillé au sein des commissions, la Commission de l'application des normes, la Commission des res-

sources humaines, la Commission des résolutions, la Commission du secteur de la pêche et toutes les autres commissions, et plus particulièrement la Commission des finances.

Tous ceux qui ont travaillé pour cette Conférence ont fait un excellent travail. Nous avons fait le maximum au sujet de toutes les questions ayant fait l'objet des discussions et en particulier au sujet du rapport sur la commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, révélant une volonté générale de rendre le monde plus juste et de permettre à chacun de développer ses capacités.

Je voudrais exprimer mes remerciements et mes appréciations à tous ceux qui ont contribué au succès de cette session, et surtout les membres des commissions et les membres du secrétariat, qui ont travaillé dans les coulisses, à la traduction, à l'interprétation, et à tous les autres collaborateurs au sein du secrétariat. Ils ont tous fait un excellent travail.

Et je voudrais m'excuser auprès de vous si j'ai omis d'être à la hauteur de vos attentes; j'ai essayé de faire de mon mieux. Je vous souhaite à tous un bon retour dans vos pays et, jusqu'à la prochaine session, je souhaite à nos collègues qui sont à Genève plein succès dans leurs travaux.

M. WADE (conseiller technique et délégué suppléant des employeurs, Sénégal; Vice-président employeur de la Conférence)

C'est pour moi un grand honneur, un agréable devoir et un réel plaisir de prendre la parole devant cette auguste assemblée à l'occasion de sa clôture.

Permettez-moi tout d'abord de remercier très sincèrement l'OIE qui m'a accordé sa confiance en me portant à la Vice-présidence de la 92^e session de la Conférence internationale du Travail que nous clôturons ce matin.

J'associe à ces remerciements les gouvernements et les travailleurs qui ont appuyé ma candidature.

Je profite de cet instant pour féliciter notre Président de la Conférence, M. Ray Guevara, dont la compétence, l'autorité, et la bonne connaissance du fonctionnement de notre institution nous ont permis de nous acquitter honorablement de notre mission.

J'associe à ces félicitations tout le secrétariat de la Conférence pour son assistance de qualité qui nous vaut aujourd'hui les bonnes appréciations que vous ne manquez pas, j'en suis persuadé, de faire sur le résultat de notre Conférence.

La courte expérience que j'ai eue à la présidence de cette Conférence me conforte dans l'idée qu'il est aujourd'hui nécessaire de repenser nos méthodes de travail, notre ordre du jour pour améliorer aussi bien le contenu que le format de la Conférence.

En effet, il n'est pas rare qu'un intervenant s'adresse à la plénière dans une salle presque vide. Je suis persuadé qu'une telle réflexion retiendra votre attention.

Nous avons enregistré des contributions de très haute portée sur des sujets qui agitent le monde d'aujourd'hui. Il faut reconnaître qu'il n'y a pas d'autre alternative que de poser dans toutes ses dimensions le débat sur la mondialisation.

Parmi celles-ci, la dimension sociale, dont le Secrétaire général de la Conférence, l'Ambassadeur Juan Somavia, Directeur général du BIT, nous a fait rapport. Permettez-moi de lui renouveler toutes mes félicitations pour sa lucidité politique et son pragmatisme.

L'Afrique se reconnaît dans les conclusions de ce rapport et le sommet des chefs d'Etat de l'Union africaine qui aura lieu à Ouagadougou, au Burkina Faso, en septembre 2004, marquera un tournant important dans les relations entre l'OIT et l'Union africaine. En effet, le thème de ce sommet, qui se veut spécial autour de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté, sera également marqué par la mondialisation, et le rapport du Directeur général constitue déjà tout un programme.

Vous comprendrez dès lors la raison pour laquelle j'ai voulu centrer mes conclusions sur cette question d'une actualité brûlante.

Monsieur le Président, je conclurai en vous réitérant mes félicitations pour avoir dirigé cette 92^e session avec succès.

Mais permettez-moi, auparavant, de vous livrer une conviction profonde: tout ce qui est bon pour l'entreprise que nous représentons est bon pour le monde du travail ainsi que pour les gouvernements.

Alors, ensemble, bâtissons notre avenir grâce à un dialogue social librement accepté et régulièrement contrôlé.

M. ATTIGBE (*délégué des travailleurs, Bénin, Vice-président travailleur de la Conférence*)

J'ai participé à la Conférence internationale du Travail en tant que délégué des travailleurs du Bénin pendant plusieurs années. Mais, c'est la première fois que j'ai ressenti quelque chose de différent tel qu'un bond en avant, un nouvel élan, une nouvelle inspiration, des objectifs précis, une nouvelle vision du rôle et du potentiel de l'OIT que M. Juan Somavia, le Directeur général, a inspiré pendant les travaux de cette première Conférence de son deuxième mandat.

Au cours de la discussion plénière, tous les orateurs qui sont passés à cette tribune ont, tour à tour, exprimé cette confiance dans la raison d'être et la capacité de l'OIT de jouer un rôle prépondérant dans la gestion de la mondialisation, afin de la rendre plus juste, équitable et humaine. L'esprit de la Déclaration de Philadelphie, qui anime notre Organisation, réclame une intervention de l'OIT dans la gestion mondiale des affaires, afin de mettre fin à l'exclusion sociale, à la pauvreté et au chômage dans la plupart de nos pays et de faire primer la justice sociale et le travail décent.

La réponse est venue dans les nombreux discours qui ont soutenu les propositions du Directeur général dans son rapport concernant le suivi du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Ce soutien massif des mandants de l'OIT devrait permettre au Directeur général d'enclencher le processus de la mise en vigueur de ces mesures qui tendent à corriger le tir de la mondialisation de l'économie.

Par ailleurs, le débat sur le rapport global relatif à la liberté syndicale et au droit à la négociation collective a confirmé le caractère fondamental et humain de ce droit des travailleurs. Il est incompréhensible de se battre pour faire respecter ce droit qui n'est que naturel, comme le droit de vivre. Même les animaux ont le droit de se regrouper, et pourquoi les êtres humains auraient-ils besoin d'une permission pour se regrouper et former une organisation de leur choix? Malheureusement, ce droit est bafoué et refusé aux travailleurs par plusieurs gouvernements. Nous lançons un appel pressant à ces gouvernements qui n'ont pas encore ratifié les conventions n^{os} 87 et 98 de le faire incessamment, afin que nous

atteignons l'objectif de la ratification universelle de ces instruments dans les plus brefs délais.

En ce qui concerne l'activité normative de la Conférence, qui demeure incontestablement l'avantage comparatif majeur de l'OIT, les conclusions que nous avons adoptées sur les conditions de travail dans l'industrie de la pêche jettent les bases pour une nouvelle norme mondiale. L'approche équilibrée qui a été adoptée permettra de prendre en compte les différences considérables qui existent entre les différents sous-secteurs, catégories des pêcheurs et, également les différents types de bateaux de pêche. Nous sommes encouragés par les déclarations des gouvernements et des employeurs à l'effet qu'ils n'ont aucune intention de diluer ou de diminuer les protections contenues dans les instruments existants. Néanmoins, nous notons qu'un nombre de questions difficiles restent en suspens, et nous espérons qu'elles seront résolues à la satisfaction de tous. Il est clair que la question du logement et celle de la sécurité sociale, aussi bien que de la santé et de la sécurité sont essentielles pour la réalisation d'un travail décent dans cette industrie. Nous souhaitons que le bon sens et le tripartisme triomphent de l'idéologie et du dogmatisme.

Pour ce qui est de la recommandation concernant la mise en valeur des ressources humaines – Education et formation tout au long de la vie –, nous regrettons que les employeurs aient décidé de jeter le bébé avec l'eau du bain. En effet, nous avons travaillé deux ans sur cette recommandation, et il y a eu une discussion générale quelques années de cela à ce sujet. Ce n'est pas parce qu'ils ont perdu un vote, qu'ils avaient eux-mêmes demandé sur un alinéa de la recommandation, qu'il fallait jeter tout ce travail à l'eau. Nous regrettons également que nos efforts et ceux des gouvernements d'offrir un texte révisé afin de prendre en compte les préoccupations des employeurs n'aient pas abouti. Nous n'osons croire que les employeurs s'opposent au dialogue social et à la négociation collective au niveau international. Mais, dans l'économie mondialisée, c'est déjà une réalité. Plusieurs fédérations syndicales internationales ont signé une vingtaine d'accords-cadres avec des multinationales, telles que Danone, Ikea, Volkswagen, Daimler, Chrysler, etc., et des conventions collectives existent au niveau national dans le secteur maritime. Le monde évolue, et nous espérons que nos amis les employeurs ne resteront pas figés dans une idéologie passéiste. Heureusement que la plupart des gouvernements ont, une fois de plus, sauvé cet instrument et confirmé ainsi leur important rôle d'arbitre. Nous considérons que cette recommandation permettra aux gouvernements d'élaborer, avec la participation des partenaires sociaux, une stratégie nationale de l'éducation et de la formation afin de parvenir au plein emploi, à l'élimination de la pauvreté, à l'insertion sociale et à une croissance économique durable dans l'économie mondialisée.

La Commission de l'application des normes a poursuivi son importante mission durant cette Conférence. Cette année, elle a examiné 24 cas individuels et a tenu également une session spéciale sur le respect, par la Birmanie, de la convention (n^o 29) sur le travail forcé, 1930. Au cours de l'examen des cas individuels, la commission a décidé d'inclure dans un paragraphe spécial de son rapport ses conclusions sur le cas de la liberté syndicale en Birmanie, et cela en raison du défaut continu d'application par ce pays de la convention (n^o 87)

sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Sur la liste des cas individuels, figurent des pays industrialisés aussi bien que des pays en développement, donc la liste est équilibrée également en ce qui concerne les conventions fondamentales et les conventions dites techniques. Le groupe des travailleurs s'insurge contre un gouvernement qui a proféré des critiques personnelles contre une déléguée travailleuse et un délégué africain dans la commission, ces délégués qui apportaient leur soutien aux syndicats en butte à une répression sévère au Zimbabwe. Nous déplorons vivement l'attitude de ce gouvernement.

Par ailleurs, nous sommes heureux de constater que la Conférence internationale du Travail a clairement défini le mandat de notre Organisation dans le domaine des migrations internationales.

La discussion générale que nous avons eue a, en effet, permis de poser un lien direct entre le travail décent et le sort équitable auquel ont droit les quelque 85 millions de travailleuses et travailleurs migrants dans le monde. La contribution de l'OIT au débat et à la formulation de politiques sur les migrations n'est pas seulement importante. Elle est essentielle, centrale et nous souhaiterions qu'y soient traités tous les enjeux. D'abord celui des droits à l'égalité des traitements pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs migrants, celui de leurs droits humains fondamentaux, quel que soit le statut dans lequel ils se trouvent. Celui du rôle primordial que doivent jouer dans ce débat les mandants de l'OIT, les ministères du Travail et les partenaires sociaux qui sont en prise directe avec la réalité du terrain. Qui mieux que ces partenaires tripartites peuvent être à même de développer des politiques de migrations fondées sur les droits, cohérentes et efficaces? Le cadre multilatéral non contraignant qui devra être établi dans la foulée de nos travaux démontrera, je n'en doute pas, la voie de la sagesse et de la dimension humaine et sociale d'un phénomène migratoire qui va se renforcer à l'avenir. Aucun des sujets, même les plus sensibles, n'a échappé à cette discussion: l'exploitation et les abus dont sont victimes nombre de migrants et migrantes, le trafic de main-d'œuvre et les questions d'examen de la situation des travailleurs et travailleuses en situation irrégulière, ou la question de la fuite des cerveaux. Le plan de travail qui a été adopté par cette Conférence offre un éventail concret de politiques et d'activités, y compris dans la promotion des normes et l'assistance technique, dans lequel l'OIT, l'unique agence tripartite dans le système des Nations Unies, peut faire la différence. La protection des travailleuses et travailleurs migrants doit être au cœur de nos activités. Les contours de notre programme ont été tracés. A nous d'en assurer le suivi.

Les discussions au sein de la Commission des résolutions ont reflété les changements énormes qu'a connus le rôle de la femme dans la vie économique et sociale. Donc, le groupe des travailleurs se réjouit de l'adoption de cette résolution concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité. Cette résolution est un programme d'action en soi pour l'OIT, et nous espérons que le Bureau prendra ses responsabilités à réaliser les objectifs fixés par cette résolution en matière de l'égalité entre hommes et femmes, y compris l'égalité de rémunération en application du principe «à travail égal, salaire égal», et la protection de la maternité.

En conclusion, permettez-moi d'exprimer notre appréciation pour les qualités remarquables du Président de la Conférence qui ont conduit à ces résultats et de remercier le personnel de la Conférence pour ses compétences et dévouement, y compris les interprètes et ceux qui ont travaillé dans les coulisses. Enfin, je voudrais exprimer ma reconnaissance à M. Ray Guevara, Président de la Conférence, et à mes collègues Vice-présidents, MM. Wade et Maatoug, pour leur collaboration dans l'accomplissement de notre tâche délicate.

Enfin, grand merci au groupe des travailleurs qui m'a offert cette opportunité.

Original espagnol: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la CONFÉRENCE

Merci infiniment, Monsieur le Président. Je tiens à vous remercier pour la façon remarquable dont vous avez conduit les travaux de cette Conférence, avec humour, style et une connaissance parfaite des sujets. J'aimerais remercier mes amis membres du bureau. Je tiens à les remercier de leur travail, ainsi que pour les paroles très aimables qu'ils ont eues à mon égard il y a quelques instants. Aux présidents et vice-présidents des commissions, qui ont travaillé et que je n'ai pas toujours eu l'occasion de saluer, un grand merci.

(Le Secrétaire général poursuit en anglais.)

Chers amis, comme les dernières années, je présente un document écrit pour répondre aux diverses questions que nous avons examinées pendant cette Conférence. Je tiens cependant à ajouter quelques mots avant que nous nous séparions.

Je pense que nous avons accompli un travail extraordinaire – je pense notamment à la résolution sur l'égalité entre les sexes, sur le secteur de la pêche et sur les migrations. Pour la première fois, une organisation internationale reconnaît la nécessité de mettre en place un cadre multilatéral non contraignant et fondé sur les droits pour assurer la gestion des migrations.

Même les difficultés que nous avons rencontrées sur le plan des ressources humaines prouvent que nous traitons de questions bien réelles. Mais nous avons le pouvoir de décider, et nous disposons d'un instrument. En écoutant le débat de la Commission de l'application des normes – quelle que soit la voie que nous suivrons et quelle que soit la manière dont nous parviendrons à tenir compte de toutes les dimensions du problème –, nous ne pouvons nous empêcher de penser au rôle tout à fait singulier que l'OIT a joué dans le passé, qu'elle joue aujourd'hui et qu'elle devra continuer de jouer dans l'avenir, si elle tient à préserver son identité.

J'aimerais réfléchir avec vous aux résultats de cette Conférence, et évoquer notamment le débat sur la mondialisation. J'ai le sentiment que cette Conférence n'est pas comme les autres et qu'elle constitue, en fait, un important tournant, que vous avez d'ailleurs fort bien défini dans les allocutions consacrées aux deux rapports sur la mondialisation. Je pense que nous sommes arrivés à cette Conférence avec un rapport et un défi à relever, et que nous la quittons avec une mission à remplir et un message à faire passer. Le message est un message équilibré, juste, un message que tous les habitants de la planète attendent avec impatience, car c'est un message d'espoir.

Pendant toute la semaine, nous avons dit qu'il est possible de faire en sorte que davantage de person-

nes bénéficient de la mondialisation, et qu'il ne s'agit pas là d'une cause désespérée. Les débats purement abstraits sur ce phénomène ne sont plus de mise, car il existe désormais une institution qui réfléchit à cette question et qui, forte de son expérience, affirme: «Nous proposons une voie à suivre, nous ne prétendons pas que ce soit la seule; il s'agit simplement d'une certaine perspective, d'une certaine manière de voir les choses, d'un certain style de pensée qui utilise la force du dialogue, la véritable force de l'OIT, pour essayer de faire avancer les choses.» Il importe, au moment où nous nous préparons à nous séparer et à poursuivre nos tâches respectives, que nous nous souvenions de ce qui s'est passé pendant ces quelques jours; en ce qui me concerne, j'estime que vos délibérations sur le rapport de la Commission mondiale ont permis de définir le mandat que le Bureau et le Conseil d'administration devront exécuter pendant les années à venir. Ce mandat comporte de très fortes exigences et revêt une dimension véritablement historique. En constatant l'approbation suscitée par mon rapport, en pensant à la manière véritablement créatrice dont nous pourrions utiliser tous les instruments institutionnels et autres dont dispose l'OIT, je suis persuadé que nous pourrions le mener à bien.

Je tiens également à remercier les membres du personnel d'appui, dont l'efficacité discrète assure le bon fonctionnement de l'Organisation. Il est vrai que nous avons l'habitude que tout fonctionne sans heurts pendant la Conférence, mais, vous pouvez m'en croire, nous devons ce privilège à cette main invisible – et, en l'occurrence, il ne s'agit pas de la main invisible du marché – qui assure une coordination harmonieuse, au prix d'un travail énorme auquel je tiens à rendre hommage.

Je tiens également à remercier tous les délégués et participants pour les idées qu'ils nous ont présentées et le dynamisme dont ils ont fait preuve. Par sa seule composition, cette Conférence met en valeur la situation spéciale que nous occupons au sein du système international. Bien sûr, après 85 ans, il semble que nous soyons habitués à cette situation. Aucune autre institution ne représente un tel potentiel de connaissances sur le fonctionnement de la société, sans parler du système de production ni des véritables acteurs de l'économie ici présents.

Il ne s'agit pas de belles paroles, de ces paroles lénifiantes que l'on peut prononcer au terme d'une conférence lorsque tout le monde est fatigué et a besoin d'un peu de réconfort. Vous êtes véritablement une source de force, une source de pouvoir et, lorsque vous travaillez ensemble, lorsque le tripartisme fonctionne, c'est vous qui êtes le véritable moteur du changement, qui faites avancer les choses. Je tiens absolument à vous dire à quel point je suis convaincu qu'il faut utiliser toutes les ressources du tripartisme pour résoudre les problèmes d'aujourd'hui. Ce qui ne signifie pas pour autant que nous n'allons plus rencontrer de difficultés et qu'il ne sera plus nécessaire d'adopter de temps en temps une résolution ou un instrument. Ce qui compte c'est que tous les instruments dont nous disposons sont nécessaires dans le monde d'aujourd'hui et que cela nous met face à une très grande responsabilité: comment allons-nous les utiliser, nous qui savons le rôle qu'ils peuvent jouer dans la résolution des problèmes liés à la mondialisation?

On ne peut parler de mondialisation réussie si l'on échoue à résoudre les problèmes qui se posent à

l'échelon local. Et c'est là que vous intervenez. Le rapport de la commission est très clair sur ce point: le travail doit commencer à l'échelon local. Il vous incombera de savoir comment vous allez utiliser ce rapport, comment vous allez l'intégrer aux activités de votre propre organisation, dans le dialogue tripartite, avec d'autres partenaires, etc. La manière dont vous allez le promouvoir jouera un rôle très important pour nos futurs progrès.

Dès demain, au sein du Conseil d'administration, nous allons examiner vos conclusions et poser quelques jalons sur la voie que nous allons suivre en fonction de nos possibilités. Nous serons aidés pour cela par l'énergie que vous nous avez communiquée. Il me semble que nous nous sommes donnés à nous-mêmes une grande force et une grande énergie. Nous nous sommes écoutés les uns les autres, nous comprenons ce qui se passe, ainsi que les possibilités et le potentiel qui sont nés de ce débat. Je ne voulais pas vous quitter sans vous le dire et sans vous remercier pour la profondeur de votre approche de ce problème. Je crois que la compréhension du potentiel qui est le nôtre s'est fait jour discours après discours, ici, dans la plénière.

Je tiens une fois encore à vous remercier pour le travail admirable que nous avons accompli ensemble.

Merci à tous.

Original espagnol. Le PRESIDENT

Je tiens à remercier pour ses paroles M. Juan Somavia, Secrétaire de la Conférence et Directeur général du BIT, mon ami. Dans quelques instants, la 92^e session de la Conférence internationale du Travail pourra intégrer la mémoire collective de notre Organisation et ma propre mémoire. Dans la réponse donnée par le Secrétaire général qui, comme les années précédentes, sera reprise dans le compte rendu de la Conférence, on trouve plus qu'une synthèse des débats et des résultats obtenus par cette Conférence, à laquelle il serait inutile d'ajouter quoi que ce soit. Permettez-moi néanmoins de partager avec vous, très rapidement, quelques-unes des réflexions que m'ont inspirées plus de deux semaines de travail intense.

Ma première réflexion est qu'il y a eu une pensée, une idée commune dans l'esprit de tous les délégués qui ont pris part aux débats de cette Conférence. Cette pensée, cette idée est que la mondialisation telle qu'elle fonctionne aujourd'hui ne porte pas de message social. J'irais jusqu'à dire qu'elle ne porte pas de message moral.

D'une façon ou d'une autre, les 294 orateurs qui se sont exprimés du haut de cette tribune pendant le débat en plénière ont partagé cette préoccupation. Et, de même, ils ont partagé la conviction qu'un débat sur la mondialisation qui se limiterait aux problèmes de l'économie ou du commerce mondiaux ne répond pas aux attentes de ceux qui estiment que dans le monde d'aujourd'hui, les problèmes sociaux ont une dimension nationale et une dimension internationale, voire mondiale. C'est pourquoi cette tâche qui consiste à donner à la mondialisation un visage humain, ainsi qu'un message social et moral, reste à accomplir. C'est un défi que le monde a le devoir de relever.

J'aimerais dire, comme notre poète dominicain Hectór Inchaústegui Cabral: «Tant que l'homme et la femme devront supporter la maladie et la faim, et que leurs enfants s'éparpillent dans le monde comme des insectes nuisibles, et qu'ils erreront par

monts et par vaux, étrangers sur leur terre, il n'y aura point de répit, il n'y aura point de paix, il n'y aura pas de repos sacré, et l'abondance sera châtiée».

Ma deuxième réflexion est relative à la proposition de l'OIT à propos des aspects sociaux de la mondialisation. Le Directeur général nous a proposé un remarquable rapport qui reflète d'intenses mois de travail de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Nous devons saluer cette initiative du Directeur général ainsi que sa direction éclairée.

Le débat provoqué par son rapport a été des plus stimulants. Lorsque nous ferons le bilan de la façon dont nos idées ont évolué face à la problématique sociale de la mondialisation, je suis convaincu que nous reconnaitrons que ce moment a été un jalon. On parlera d'un avant et d'un après le document *Une mondialisation juste*, document que cette Conférence a eu l'immense privilège d'examiner. C'est un document qui mérite déjà une place d'honneur dans les bibliothèques de tous ceux qui s'intéressent à l'impact social positif de la mondialisation.

Ma troisième réflexion, je vous la présente sous forme d'un appel lancé à toutes et à tous. Il me semble indispensable que ce document si important soit toujours à la portée de la main de tous ceux qui ont des responsabilités dans la conception et l'application des politiques économiques et sociales dans leur pays, dans leur région, et dans le monde.

Enfin, le débat a démontré la pertinence de l'Agenda pour un travail décent, à l'égal de la place privilégiée que les normes internationales du travail occupent dans les activités quotidiennes de notre Organisation. Bien évidemment l'OIT, sans normes, ne serait pas l'OIT. C'est pourquoi j'estime qu'il est indispensable que notre Organisation poursuive sa réflexion sur la meilleure façon de renforcer et de donner plus de crédibilité à son message normatif.

Et maintenant quelques mots sur l'expérience que j'ai vécue en tant que Président.

Je peux maintenant vous avouer qu'au début de la Conférence j'éprouvais de sérieuses appréhensions sur l'incidence éventuelle des problèmes actuels de la politique mondiale, et nous savons tous qu'ils sont très graves sur la Conférence; que cela m'obligerait peut-être à intervenir pour veiller à ce que la discussion reste conforme aux normes du style «diplomatique» ou «parlementaire». En fait, vous avez tous conspiré pour que mes craintes restent des craintes. Donc, je dois vous faire part non seulement de ma reconnaissance, mais aussi de mon admiration pour le style digne et modéré de vos interventions, ce qui a rendu inutile toute intervention de ma part. En fait mon expérience de Président a été des plus agréables. Je suis même un peu attristé qu'elle prenne fin aujourd'hui. Je vous assure que, grâce à vous tous, je n'en aurai que des souvenirs agréables.

Bien évidemment je n'aurais pas pu dire tout cela si, en plus de la qualité et des compétences de vous tous, je n'avais pas pu compter aussi sur l'aide d'une équipe remarquable. Tout d'abord, je tiens à souligner l'efficacité avec laquelle les Vice-présidents ont collaboré avec moi. MM. Maatough, Wade et Attigbe, partager la tribune avec des personnes de votre qualité a été un véritable plaisir pour moi. Je vous remercie infiniment pour votre collaboration et permettez-moi de vous compter désormais parmi mes amis.

Deuxièmement, je voudrais faire état de la collaboration efficace de la délégation de mon pays, la République dominicaine. Ils m'ont déchargé de mes préoccupations de chef de délégation, me permettant ainsi de me consacrer uniquement aux questions relatives au fonctionnement de la Conférence. A eux tous ma reconnaissance, ainsi qu'à M^{me} l'ambassadrice Claudia Hernández Bona et à Ysset Román Maldonado de la mission dominicaine à Genève, à mes collègues du groupe des ministres du Travail d'Amérique centrale et des Caraïbes, et à tous les membres du groupe Amérique.

Et enfin, et ce n'est pas le moins important, que puis-je dire de notre secrétariat? Le mot «professionnalisme» ne définit qu'une seule de leurs qualités, qui est d'ailleurs sans doute la plus importante si l'on veut que la Conférence arrive à bon port. Mais elle ne suffit pas pour expliquer le souvenir impérissable que cette Conférence me laissera. J'aimerais évoquer aussi trois autres de leurs qualités: tout d'abord la «motivation», ensuite, l'«abnégation», enfin l'«amitié». Et, si cela ne suffisait pas, je rajouterais la «bonne humeur». La liste de tous les membres de l'équipe du secrétariat est très longue. Y figurent des personnes qui sont invisibles, que nous ne voyons pas mais que nous entendons. Sans leur voix nous ne pourrions accomplir notre travail. Je parle ici des interprètes à qui je demande des applaudissements.

Je tiens également à saluer tout particulièrement le Greffier de la Conférence, M. Damen, et son adjointe, M^{me} Raquel Ponce de León.

En effet, c'est entre leurs mains expérimentées et compétentes que sont passées les notes très complètes qui ont facilité mon travail et celui de mes vice-présidents, avant, pendant et après chacune de vos réunions.

Ma reconnaissance éternelle à Arturo Bronstein, un grand juriste, un grand ami des Dominicains, un être humain remarquable et fonctionnaire du BIT tout dévoué à sa mission.

Et, enfin, qu'en aurait-il été de moi si je n'avais pas pu compter sur Mila Cueni qui s'est occupée, avec mon assistante Elga Batista, de la logistique de la présidence de la Conférence? Ce que je souhaite vivement à mes successeurs à la présidence de la Conférence, c'est d'avoir des secrétaires aussi efficaces et aussi remarquables que Mila et Elga.

En somme, nous pouvons dire que notre secrétariat a fonctionné comme un mécanisme d'horlogerie suisse. Nous sommes évidemment dans le pays où l'on peut le dire. Mais tout cela n'était dépourvu ni de chaleur ni de spontanéité, ni d'une joie digne d'un pays des Caraïbes. Et, croyez-moi, en tant que Caraïbe, j'ai su le reconnaître et également en profiter.

Un dernier mot maintenant pour rendre hommage aux pays suivant: Barbade, Belize, Croatie, Slovaquie, Slovaquie, l'Estonie, Macédoine, Finlande, l'Italie, Kirghizistan, Lettonie, Nicaragua, Norvège, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Suède, Tadjikistan et Uruguay. La proportion de femmes dans les délégations de ces pays a été de 40 pour cent, voire plus.

(Applaudissements.)

J'espère que l'année prochaine mon successeur pourra égrener une liste encore plus longue de délégations où la proportion de femmes est égale ou supérieure à 40 pour cent, et que, ensuite, il ne sera

plus nécessaire de les nommer. J'ai la conviction profonde qu'une meilleure gouvernance nationale et mondiale ne sera possible qu'avec une présence plus importante des femmes dans les plus hautes instances exécutives.

Sur ces mots, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les délégués, chers amis, je conclus mon travail comme Président de la 92^e session de la Conférence internationale du Travail.

Original espagnol: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous remettre le symbole qui vous permettra de clore officiellement cette session.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Merci Monsieur le Directeur général. Je déclare close la 92^e session de la Conférence internationale du Travail et vous souhaite à tous un bon retour dans votre pays; Dieu vous bénisse. Nous avons tous bien travaillé.

(La séance est levée et la session close à 13 h 45.)



Vote final par appel nominal sur l'adoption de la Recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004

Final record vote on the Adoption of the Human Resources Development Recommendation, 2004

Votación nominal final sobre la adopción de la Recomendación sobre el desarrollo de los recursos humanos, 2004

Pour/For/En Pro: 338
Contre/Against/En contra: 93
Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 14
Quorum: 290

Pour/For/En Pro: 338

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

MDLADLANA, Mr. (G)
KETTLEDAS, Mr. (G)
HOWARD, Mr.(T/W)

Albanie/Albania

GOXHI, Mrs. (G)
THANATI, Mr. (G)

Algérie/Algeria/Argelia

RAÏS, M. (G)
MEGREROUCHE, M. (G)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania

SCHLEEGER, Mrs. (G)
KLOTZ, Mr. (G)
ADAMY, Mr.(T/W)

Angola

N'GOVE LUSSOKE, M. (G)
PEDRO GARCIA, Mme(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita

ALHADLAQ, Mr. (G)
AL-ZAMIL, Mr. (G)
RADHWAN, Mr.(T/W)

Argentine/Argentina

ROSALES, Sr. (G)
RIAL, Sra. (G)
PETRECCA, Sr.(T/W)

Australie/Australia

BURROW, Ms.(T/W)

Autriche/Austria

DEMBSHER, Mrs. (G)
ZWERENZ, Mr. (G)
BOEGNER, Mrs.(T/W)

Bahamas

BROWN, Mr. (G)
SYMONETTE, Mr. (G)
ARNETT, Mr. (E)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein

AL SHAHABI, Mr. (G)
AL-FAIHANI, Mr. (G)
AL KHOOR, Mr. (E)
ABDULHUSAIN, Mr.(T/W)

Barbade/Barbados

LOWE, Mrs. (G)
FARNUM, Ms. (G)
TROTMAN, Mr.(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarus

MALEVICH, Mr. (G)

Belgique/Belgium/Bélgica

CLOESEN, M. (G)
D'HONDT, Mme (G)
CORTEBEECK, M.(T/W)

Bénin/Benin

ONI, M. (G)
MASSESI, M. (G)
ATTIGBE, M.(T/W)

Bolivie/Bolivia

RODRÍGUEZ SAN MARTÍN, Sr. (G)

Bosnie-Herzégovine/Bosnia and Herzegovina/Bosnia y Herzegovina

VUKAŠINOVIĆ, Mr. (G)

Botswana

BAIPIDI, Mr.(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil

BRANCO FREITAS, Mr. (G)
SALDANHA, Mr. (G)
VACCARI NETO, Mr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria

TCHOLASHKA, Mrs. (G)
MLADENOV, Mr. (G)
BEHAR, Mr. (E)
HRISTOV, Mr.(T/W)

Burundi

HAJAYANDI, M.(T/W)

Cambodge/Cambodia/Camboya

THACH, Mr. (G)
HOU, Mr. (G)

Cameroun/Cameroon/Camerún

NGANTCHA, M. (G)

Canada/Canadá

ROBINSON, Ms. (G)
MACPHEE, Mr. (G)
BYERS, Ms.(T/W)

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde

SILVA, M.(T/W)

Chili/Chile

DEL PICÓ RUBIO, Sr. (G)
MARTABIT SCAFF, Sr. (G)

Chine/China

LIU, Mr. (G)
WANG, Mr. (G)
FAN, Mrs.(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre

DROUSIOTIS, Mr. (G)

Colombie/Colombia

ALVIS FERNÁNDEZ, Sr.(T/W)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea

LEE, Mr. (G)
HONG, Mr. (G)

Costa Rica

CLARAMUNT GARRO, Sra. (G)
GUILLERMET, Sr. (G)
AGUILAR ARCE, Sr.(T/W)

Côte d'Ivoire

BOULLOU BI DJEHIFFE, M. (G)
ADIKO, M.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia

SOČANAC, Mr. (G)
KULUSIĆ, Ms. (E)
TOTH MUCCIACCIARO, Ms.(T/W)

Cuba

LAU VALDÉS, Sra. (G)
HERNÁNDEZ OLIVA, Sra. (G)
GONZÁLEZ GONZÁLEZ, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca

GEDE, Mrs. (G)
PEDERSEN, Mr. (G)
SCHMIDT, Mr.(T/W)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana

NUÑEZ SALCEDO, Sr. (G)
REYES UREÑA, Sr. (G)

Egypte/Egypt/Egipto

GABR, Mrs. (G)
GHAFAR, Mr. (G)
EL AZALI, Mr.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos

HUSSAIN, Mr. (G)
AL MUHAIRI, Mr. (G)

Espagne/Spain/España

LOPEZ-MONIS DE CAVO, Sr. (G)
BOSCH BESSA, Sr. (G)
JIMENEZ, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia

HINDOV, Mrs. (G)
LEHT, Ms. (G)
KALDA, Mr.(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos

ZELHOEFER, Mr.(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía

SIAMREGN, Mr. (G)
MITIKU, Mr. (G)
ALEMAYEHU, Mr.(T/W)

Finlande/Finland/Finlandia

VUORINEN, Ms. (G)
SALMENPERÄ, Mr. (G)
AHOKAS, Ms.(T/W)

France/Francia

AUER, Mme (G)
SEGUIN, M. (G)
BRUNEL, Mme(T/W)

Gabon/Gabón

NDONG NANG, M. (G)
MOULOMBA NZIENGUI, M. (G)

Ghana

AMEGEE, Mr. (G)
PARKER-ALLOTEY, Mr. (G)
ADU- AMANKWAH, Mr.(T/W)

Grèce/Greece/Grecia

LAIUO-SPANOPOULOU, Mme (G)
CHRYSANTHOU, Mme (G)
DASSIS, M.(T/W)

Guatemala

PIRA, Sr. (G)
ARGUETA, Sr. (G)
MANCILLA GARCÍA, Sr.(T/W)

Guinée/Guinea

DIALLO, M. (G)

Guinée équatoriale/Equatorial Guinea/Guinea Ecuatorial

ESUÁ NKÓ, Sr. (G)
ASAMA NTUGU, Sr. (G)
MATZEN MAKOSO, Sr. (E)

Hongrie/Hungary/Hungria

HERCZOG, Mr. (G)
TÓTH, Mr. (G)
TAMÁS, Ms.(T/W)

Inde/India

SHENOY, Mr. (G)
DAVE, Mr.(T/W)

Indonésie/Indonesia

SULISTYANINGSIH, Ms. (G)
SITUMORANG, Mr. (G)
DAVID, Mr.(T/W)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán

SHEIKH, Mr. (G)
HEFDAHTAN, Mr. (G)
RAIESI FARD, Mr. (E)
SALIMIAN, Mr.(T/W)

Iraq

KHODIR, Mr. (G)

Irlande/Ireland/Irlanda

PENDER, Mr. (G)
MCDONNELL, Mr. (G)
LYNCH, Ms.(T/W)

Islande/Iceland/Islandia

DAVIDSDOTTIR, Ms. (G)
KRISTINSSON, Mr. (G)
FINNBOGASON, Mr.(T/W)

Israël/Israel

WAXMAN, Mr. (G)
FURMAN, Ms. (G)
KARA, Mr.(T/W)

Italie/Italy/Italia

COLOMBO, M. (G)
TRIA, M. (G)
TARTAGLIA, M.(T/W)

Japon/Japan/Japón

OSHIMA, Mr. (G)
HASEGAWA, Mr. (G)
NAKAJIMA, Mr.(T/W)

Kenya

KAVULUDI, Mr. (G)
MOHAMED, Mrs. (G)
ATWOLI, Mr.(T/W)

Koweït/Kuwait

AL-MUDADI, Mr. (G)
RAZZOOQI, Mr. (G)

Lesotho

MANDORO, Mr. (G)
MATSOSO, Ms. (G)
TYHALI, Mr.(T/W)

Lettonie/Latvia/Letonia

KARKLINS, Mr. (G)
KALNINS, Mr. (G)

Jamahiriya arabe libyenne/Libyan Arab Jamahiriya/Jamahiriya Arabe Libia

ALZWAM, Mr. (G)
DERBI, Mr. (G)
AL TALHI, Mr.(T/W)

Lituanie/Lithuania/Lituania

JAKUCIONYTE, Ms. (G)
RIMKUNAS, Mr. (G)
BALSIENE, Ms.(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo

FABER, M. (G)
SCHOLTUS, Mme (G)
PIZZAFERRI, M.(T/W)

Madagascar

RASOLOFONIAINARISON, M. (G)
RANDRIAMAHOLISON, M.(T/W)

Malaisie/Malaysia/Malasia

NORDIN, Mr.(T/W)

Malawi

MONONGA, Mr. (G)
KAMBUTO, Mr. (G)
KALIMANJIRA, Mr.(T/W)

Mali/Mali

DIAKITE, M. (G)
MAHAMANE, M. (G)
DIAKITE, M.(T/W)

Malte/Malta

PULLICINO, Mr. (G)
AZZOPARDI, Mr. (G)
MICALLEF, Mr.(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos

HILAIE, M. (G)
CHATER, M. (G)

Maurice/Mauritius/Mauricio

ARNACHELLUM, Mr. (G)
BENYDIN, Mr.(T/W)

Mexique/Mexico/México

ROVIROSA, Sra. (G)
SILVA, Sr. (G)
ANDERSON, Sra.(T/W)

Mozambique

DENGO, Mr. (G)
SITOE, Mr.(T/W)

Myanmar

THAN, Mr. (G)
NYUNT, Mr. (G)

Namibie/Namibia

HIVELUAH, Ms. (G)
SHINGUADJA, Mr. (G)
SHIPENA, Mr. (E)
KAPENDA, Mr.(T/W)

Népal/Nepal

ACHARYA, Mr. (G)

Nicaragua

MARTÍNEZ FLORES, Srta. (G)
CRUZ TORUÑO, Sr. (G)
GONZÁLEZ GAITÁN, Sr.(T/W)

Niger/Niger

MAÏNA, M. (G)
SANDA, M.(T/W)

Nigéria/Nigeria

ADEYEYE-OLUKOYA, Mrs. (G)
SULAI, Mrs. (G)
OSHIOMHOLE, Mr.(T/W)

Norvège/Norway/Noruega

BRUAAS, Mr. (G)
VIDNES, Mr. (G)
THEODORSEN, Ms.(T/W)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia

BUWALDA, Mr. (G)
STEFFENS, Ms. (G)
BEAUMONT, Ms.(T/W)

Oman/Omán

AL-ABDUWANI, Mr. (G)
AL-AMRI, Mr. (G)
AL RABAIE, Mr. (E)
AL-NAHARI, Mr.(T/W)

Ouganda/Uganda

NAGGAGA, Mr. (G)
OGARAM, Mr. (G)

Pakistan/Pakistán

FARSHORI, Mr. (G)
UMER, Mr. (G)
AHMED, Mr.(T/W)

Panama/Panamá

ORTIZ BARBER, Sra. (G)
ROSAS PÉREZ, Sra. (G)
PUGA RODRÍGUEZ, Sr.(T/W)

Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea

ARUA, Mr. (G)
LOVAGA, Mrs. (G)
JEFFERY, Mr. (E)
MELAN, Mr.(T/W)

Paraguay

RAMÍREZ LEZCANO, Sr. (G)
BARREIRO PERROTTA, Sr. (G)
BOGARIN, Sr. (E)
PARRA GAONA, Sr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Paises Bajos

NOTEBOOM, Ms. (G)
BEETS, Mr. (G)
ETTY, Mr.(T/W)

Pérou/Peru/Perú

VEGAS, Sr. (G)
BERAUN, Sra. (G)
GUTIÉRREZ MADUEÑO, Sr.(T/W)

Philippines/Filipinas

BALDOZ, Mrs. (G)
SORIANO, Mr. (E)
VALERIO, Mr.(T/W)

Pologne/Poland/Polonia

LEMIESZEWSKA, Mrs. (G)
JAKUBOWSKI, Mr. (G)
WOJCIK, Mr.(T/W)

Portugal

RIBEIRO LOPES, M. (G)
BARCIA, M. (G)
GOMES PROENÇA, M.(T/W)

Qatar

ALKAWARI, Mr. (G)
AL MAL, Ms. (G)
AL SAIARI, Mr.(T/W)

République dém. du Congo/Democratic Republic of the Congo/República Democrática del Congo

MUTOMB MUJING, M. (G)
SAMBASSI, M. (G)
MUKALAYI HANGA, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania

NEMES, M. (G)
CONSTANTINESCU, Mme (G)
COSTACHE, M. (E)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido

BRATTAN, Ms. (G)
RICHARDS, Mr. (G)
STEYNE, Mr.(T/W)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia

BAVYKIN, Mr. (G)
LUBLIN, Mr. (G)
SIDOROV, Mr.(T/W)

Rwanda

KAVARUGANDA, M. (G)
UKUYEMUYE, M. (G)
BITWAYIKI, M. (E)
KAYUMBA, M.(T/W)

Saint-Marin/San Marino

BIGI, Mme (G)
GASPERONI, M. (G)
PIERMATTEI, M.(T/W)

Sénégal/Senegal

DIALLO, Mme (G)
THIAM, M. (G)
GUIRO, M.(T/W)

Serbie et Monténégro/Serbia and Montenegro/Serbia y Montenegro

BEGOVIĆ, Mr. (G)
ŠAHOVIĆ, Mr. (G)
ZAGORAC, Mr. (E)

Seychelles

MERITON, Mr. (G)
BAKER, Mr. (G)
SULTAN-BEAUDOUIN, Mr. (E)

Singapour/Singapore/Singapur

NG, Mr. (G)
YONG, Ms. (G)
YACOB, Mrs.(T/W)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia

PETÖCZ, Mr. (G)
SEPTÁKOVÁ, Ms. (G)
MESTANOVÁ, Mrs.(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia

ZIDAR, Mr. (G)
RIHAR BAJUK, Ms. (G)
KRZIŠNIK, Mr.(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán

SHENTOUR, Mr. (G)
ELHASSAN, Mr. (G)
GHANDOUR, Mr.(T/W)

Sri Lanka

DEVENDRA, Mr.(T/W)

Suède/Sweden/Suecia

WIKLUND, Ms. (G)
JONZON, Mr. (G)
BENGTSSON, Mr.(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza

VIGNE, M.(T/W)

Suriname

PIROE, Mr. (G)
SEMMOH, Ms. (G)
SOUPRAYEN, Ms.(T/W)

Swaziland/Swazilandia

NKHAMBULE, Mr. (G)
SITHOLE, Mr.(T/W)

République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Árabe Siria

IBRAHIM, M. (G)
AKASHE, M. (G)
MOHAMMAD NASSER, M. (E)
AZOZ, M.(T/W)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzania

RWEYEMAMU, Mrs. (G)
MAPURI, Mr. (G)
SITTA, Mrs.(T/W)

Tchad/Chad

ABDERAHIM, M. (G)
DJEGUEDEM, M. (G)
DJIBRINE, M.(T/W)

République tchèque/Czech Republic/República Checa

SAJDA, Mr. (G)
SLABÝ, Mr. (G)
BAUEROVÁ, Mrs.(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia

ROJVITHEE, Ms. (G)
NAKCHUEN, Mr. (G)
TECHATEERAVAT, Mr.(T/W)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago

RAMNARINE, Mr. (G)
SINGH, Ms. (G)

Tunisie/Tunisia/Túnez

CHATTI, M. (G)
MANSOUR, M. (G)
TRABELSI, M.(T/W)

Turquie/Turkey/Turquía

GENC, Mr. (G)
ERCAN, Mr. (G)

Ukraine/Ucrania

YAMPOLSKYI, Mr. (G)
BELASHOV, Mr. (G)
SHYLOV, Mr.(T/W)

Uruguay

LAGARMILLA, Sra. (G)
DONO, Sra. (G)
FERNÁNDEZ, Sr.(T/W)

Venezuela

DORADO CANO, Sr. (G)
MOLINA, Sr. (G)
INFANTE, Sr.(T/W)

Viet Nam

PHAM, Mr. (G)
VU, Mr. (G)
VI, Mrs. (E)
VO, Mr.(T/W)

Yémen/Yemen

AL-FAYSALI, Mr. (G)

Zambie/Zambia

SINJELA, Mrs. (G)
HIKAUMBA, Mr.(T/W)

Zimbabwe

DZVITI, Mr. (G)
MUSEKA, Mr. (G)
MATOMBO, Mr.(T/W)

**Contre/Against/En
contra: 93**

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

BOTHA, Mr. (E)

Algérie/Algeria/Argelia

MEGATELI, M. (E)

Allemagne/Germany/Alemania

GERSTEIN, Mrs. (E)

Angola

TIAGO GOMES, M. (E)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia

Saudita

DAHLAN, Mr. (E)

Argentine/Argentina

SPAGHI, Sr. (E)

Australie/Australia

SAWERS, Mr. (G)
LLOYD, Mr. (G)
NOAKES, Mr. (E)

Autriche/Austria

TOMEK, Mr. (E)

Bahamas

HAMILTON, Ms.(T/W)

Belgique/Belgium/Bélgica

DA COSTA, M. (E)

Bénin/Benin

AHOUDJI, Mme (E)

<i>Botswana</i> DEWAH, Mr. (E)	<i>Ethiopie/Ethiopia/Etiopía</i> YIMER, Mr. (E)	<i>Malaisie/Malaysia/Malasia</i> SHAMSUDIN, Mr. (E)
<i>Brésil/Brazil/Brasil</i> LIMA GODOY, Mr. (E)	<i>Fidji/Fiji</i> ZINCK, Mr. (G) KUNATUBA, Mr. (G) POLITINI, Mr. (E)	<i>Malawi</i> SINJANI, Mr. (E)
<i>Burkina Faso</i> NACOUлма, M. (E)	<i>Finlande/Finland/Finlandia</i> HUTTUNEN, Mr. (E)	<i>Mali/Mali</i> TRAORE, M. (E)
<i>Burundi</i> BUDABUDA, M. (E)	<i>France/Francia</i> BOISSON, M. (E)	<i>Malte/Malta</i> FARRUGIA, Mr. (E)
<i>Canada/Canadá</i> WAJDA, Mr. (E)	<i>Gabon/Gabón</i> AWASSI ATSIMADJA, Mme (E)	<i>Maurice/Mauritius/Mauricio</i> JEETUN, Mr. (E)
<i>Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde</i> ÉVORA, Mme (E)	<i>Ghana</i> AMPIAH, Mr. (E)	<i>Norvège/Norway/Noruega</i> RIDDERVOLD, Ms. (E)
<i>Chili/Chile</i> ARTHUR ERRÁZURIZ, Sr. (E)	<i>Grèce/Greece/Grecia</i> CHARAKAS, M. (E)	<i>Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia</i> ARNOLD, Mr. (E)
<i>Chine/China</i> CHEN, Mr. (E)	<i>Honduras</i> URTECHO LOPEZ, Sr. (E)	<i>Pakistan/Pakistán</i> TABANI, Mr. (E)
<i>Chypre/Cyprus/Chipre</i> KAPARTIS, Mr. (E)	<i>Inde/India</i> ANAND, Mr. (E)	<i>Panama/Panamá</i> AIZPURÚA, Sr. (E)
<i>Colombie/Colombia</i> ARANGO DE BUITRAGO, Sra. (G) ECHAVARRÍA SALDARRIAGA, Sr. (E)	<i>Indonésie/Indonesia</i> RACHMAN, Mr. (E)	<i>Pays-Bas/Netherlands/Paises Bajos</i> RENIQUE, Mr. (E)
<i>République de Corée/Republic of Korea/República de Corea</i> SUH, Mr. (E)	<i>Irlande/Ireland/Irlanda</i> MAGUIRE, Ms. (E)	<i>Pologne/Poland/Polonia</i> BOBROWSKI, Mr. (E)
<i>Cuba</i> PARRAS ROJAS, Sr. (E)	<i>Islande/Iceland/Islandia</i> MAGNUSSON, Mr. (E)	<i>Portugal</i> FERNANDES SALGUEIRO, M. (E)
<i>Danemark/Denmark/Dinamarca</i> DREESEN, Mr. (E)	<i>Israël/Israel</i> BARAK, Mr. (E)	<i>Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido</i> LAMBERT, Mr. (E)
<i>El Salvador</i> ESPINAL, Sr. (G) AVILA DE PEÑA, Sra. (G) TOMASINO, Sr. (E) SARAHÍ MOLINA, Sra.(T/W)	<i>Italie/Italy/Italia</i> SASSO MAZZUFFERI, Mme (E)	<i>Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia</i> POLUEKTOV, Mr. (E)
<i>Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos</i> MATTAR, Mr. (E) AL MARZOOQI, Mr.(T/W)	<i>Jamaïque/Jamaica</i> LEWIS, Mr. (E)	<i>Saint-Marin/San Marino</i> GIORGINI, Mme (E)
<i>Equateur/Ecuador</i> TERÁN, Sr. (E)	<i>Japon/Japan/Japón</i> SUZUKI, Mr. (E)	<i>Sénégal/Senegal</i> DIOP, M. (E)
<i>Espagne/Spain/España</i> FERRER DUFOL, Sr. (E)	<i>Kenya</i> KONDITI, Mr. (E)	<i>Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia</i> BORGULA, Mr. (E)
<i>Estonie/Estonia</i> MERILAI, Ms. (E)	<i>Koweït/Kuwait</i> AL-RABAH, Mr. (E)	<i>Slovénie/Slovenia/Eslovenia</i> JEREB, Ms. (E)
<i>Etats-Unis/United States/Estados Unidos</i> GOLDBERG, Ms. (E)	<i>Lesotho</i> MAKEKA, Mr. (E)	<i>Soudan/Sudan/Sudán</i> ELGURASHI, Mr. (E)
	<i>Lituanie/Lithuania/Lituania</i> VASILEVSKIS, Mr. (E)	<i>Sri Lanka</i> DASANAYAKE, Mr. (E)
	<i>Luxembourg/Luxemburgo</i> BERTRAND-SCHAUL, Mme (E)	<i>Suède/Sweden/Suecia</i> LAURENT, Ms. (E)

Suisse/Switzerland/Suiza

PLASSARD, M. (E)

Suriname

VAN OMMEREN, Mr. (E)

Swaziland/Swazilandia

MAPHANGA, Mrs. (E)

République-Unie de Tanzanie/United

Republic of Tanzania/República

Unida de Tanzania

KABYEMERA, Mr. (E)

République tchèque/Czech

Republic/República Checa

DRBALOVÁ, Mrs. (E)

Thaïlande/Thailand/Tailandia

ROMCHATTHONG, Mrs. (E)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and

Tobago/Trinidad y Tabago

HILTON CLARKE, Mr. (E)

Tunisie/Tunisia/Túnez

M'KAISSI, M. (E)

Turquie/Turkey/Turquía

CENTEL, Mr. (E)

Uruguay

FOSTIK, Sr. (E)

Venezuela

DE ARBELOA, Sr. (E)

Zambie/Zambia

NONDE, Ms. (E)

Liban/Lebanon/Libano

GHORAYEB, M. (G)

SAAB, Mme (G)

BALBOUL, M. (E)

Malaisie/Malaysia/Malasia

SOH, Mr. (G)

ISMAIL, Mr. (G)

Suisse/Switzerland/Suiza

ALVESALO-ROESCH, Mme (G)

ELMIGER, M. (G)

**Abstentions/Abstentions/
Abstenciones: 14**

Belize/Belice

HUNT, Ms. (G)

Botswana

MOJAFI, Mr. (G)

SEEMULE, Ms. (G)

Equateur/Ecuador

ESPINOSA SALAS, Sr. (G)

THULLEN, Sr. (G)

Etats-Unis/United States/Estados

Unidos

LEVINE, Mr. (G)

HAGEN, Mr. (G)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Vingtième séance

Vote final par appel nominal sur la recommandation concernant la mise en valeur des ressources humaines: Education et formation tout au long de la vie: Adoption.....	1
<i>Orateurs:</i> M. Funes de Rioja, M. Pender, M ^{me} Alvesalo-Roesch, M. Shepard, M ^{me} Arango de Buitrago	
Rapport de la Commission de l'application des normes: Présentation, discussion et approbation...	3
<i>Orateurs:</i> M ^{me} Robert Lopes (<i>rapporteuse</i>), M. Wisskirchen, M. Cortebeeck, M ^{me} Rial, M. Nkhambule, M. Mangwana, M. Sánchez Oliva, M. Cahalane, M. Etty, M. Steyne, M. Fernández, M. Sankar Saha, M. Sithole, M. Dorado Cano, M. Malevich, M. Ahmed	
Discours de clôture.....	15
<i>Orateurs:</i> M. Maatough, M. Wade, M. Attigbe, le Secrétaire général, le Président	
Vote final par appel nominal sur l'adoption de la recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004: Résultats	23